

**Loblaw**<sup>MD</sup>

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE

# Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE  
ASSEMBLÉE ANNUELLE – LE 6 MAI 2009

LE PRÉSENT DOCUMENT CONTIENT :

- L'AVIS DE CONVOCATION
- LA CIRCULAIRE DE LA DIRECTION

## *Circulaire de sollicitation de procurations par la direction*

### TABLE DES MATIÈRES

### Page

Invitation aux actionnaires	
Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires	
SECTION 1 — Renseignements sur le vote	
À propos de la présente circulaire et de la documentation connexe relative à la procuracion sollicitée	1
Questions à l'ordre du jour de l'assemblée	1
Modalités de l'exercice du droit de vote	1
Actionnaire contrôlant	4
SECTION 2 — Ordre du jour de l'assemblée	
États financiers et rapport du vérificateur	5
Élection des administrateurs	5
Nomination du vérificateur	13
Propositions d'actionnaires	13
SECTION 3 — Rémunération des membres du conseil d'administration et présence aux réunions	
Rémunération des administrateurs	14
Renseignements relatifs à la présence aux réunions	16
SECTION 4 — Analyse de la rémunération	
Approche en matière de rémunération des dirigeants	17
Aperçu de la rémunération des dirigeants	17
Fixation de la rémunération respective des membres de la haute direction visés	18
Rémunération en 2008	20
Analyse raisonnée des décisions en 2008 concernant la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés	25
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	26
Modifications à la rémunération pour 2009	28
Représentation graphique de la performance	28
Tableau sommaire de la rémunération	30
Attributions aux termes d'un plan incitatif	31
Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants	32
Prêts aux membres du conseil d'administration, aux membres de la haute direction et aux employés	33
SECTION 5 — Autres renseignements	
Assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction	34
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	34
Renseignements complémentaires	34
Contacteur le conseil d'administration	34
Approbation par le conseil d'administration	34
ANNEXE A — Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	35
A-1 — Mandat du conseil d'administration	42

## SECTION 1

## Renseignements sur le vote

***À propos de la présente circulaire et de la documentation connexe relative à la procuration sollicitée***

Nous vous faisons parvenir la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») et d'autre documentation relative à la procuration sollicitée dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Les Compagnies Loblaw limitée (la « société ») qui aura lieu le mercredi 6 mai 2009 à 11 h (heure locale) au Palais des congrès du Toronto métropolitain, Édifice Sud, dans la salle 701, 222, boulevard Bremner, Toronto (Ontario) Canada.

La présente circulaire décrit les questions qui seront soumises au vote lors de l'assemblée ainsi que les modalités de l'exercice du droit de vote et contient des renseignements sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise et sur d'autres sujets pertinents.

Merci de consulter la rubrique « Modalités de l'exercice du droit de vote » ci-dessous pour connaître les modalités à suivre pour exercer votre droit de vote sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée, que vous décidiez ou non d'y être présent.

À moins d'indication contraire, le numéraire dans la présente circulaire est exprimé en dollars canadiens et tous les renseignements sont à jour en date du 27 mars 2009.

***Questions à l'ordre du jour de l'assemblée***

Les états financiers annuels de la société ainsi que le rapport du vérificateur y afférent seront soumis aux actionnaires lors de l'assemblée. De plus à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à exercer leur droit de vote à l'égard de : (i) l'élection des administrateurs; et (ii) la nomination du vérificateur et l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer sa rémunération. À notre connaissance, aucune autre question ne sera soumise à l'assemblée. Toutefois, vous pourrez aussi exercer votre droit de vote sur toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

De plus, la direction de la société fera un compte-rendu de la performance de la société et répondra aux questions des actionnaires.

***Modalités de l'exercice du droit de vote******Qui peut voter ?***

Les porteurs d'actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires ») à l'heure de fermeture des bureaux le 18 mars 2009 ont droit lors de l'assemblée à une voix par action ordinaire. En date du 27 mars 2009, 274 173 564 actions ordinaires de la société étaient émises et en circulation.

Pour être approuvé, chacun des points énoncés dans l'avis de convocation accompagnant la présente circulaire devra recueillir la majorité simple des voix exprimées lors de l'assemblée.

***Comment s'y prendre pour voter ?***

Les modalités de l'exercice du droit de vote pour les actionnaires inscrits et pour les actionnaires non inscrits sont décrites ci-dessous :

***Actionnaires inscrits***

Les actionnaires inscrits détiennent directement à leur nom les actions ordinaires. Si vous êtes actionnaire inscrit, vous pouvez exercer votre droit de vote de l'une ou l'autre des deux façons suivantes :

**1. Personnellement, à l'assemblée**

Si vous êtes actionnaire inscrit et que vous souhaitez exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires en personne à l'assemblée, ne pas remplir ni retourner votre formulaire de procuration puisque les voix que vous y exprimerez seront comptées lors de l'assemblée. Dès votre arrivée à l'assemblée, merci de vous inscrire auprès de Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), l'agent des transferts de la société.

## 2. Au moyen d'une procuration

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, il vous est possible d'exercer par voie de fondé de pouvoir votre droit de vote de l'une ou l'autre des deux façons suivantes :

- vous pouvez autoriser les représentants de la direction dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint (aussi disponible sur l'Internet au [www.voteendirect.com](http://www.voteendirect.com)) à exercer les droits de vote afférents à vos actions. Si vous retournez par la poste la procuration, remplir le formulaire de procuration ci-joint en précisant dans quel sens vous souhaitez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions, signer et dater ledit formulaire. Merci d'utiliser l'enveloppe fournie à cet effet. L'adresse de Computershare pour réceptionner les procurations est le 100, avenue University, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1; ou
- **vous pouvez nommer une autre personne pour agir en votre nom à l'assemblée et exercer les droits de vote afférents à vos actions. Si vous optez de la sorte, inscrire en caractères d'imprimerie le nom de la personne qui agira en votre nom dans l'espace prévu au verso du formulaire de procuration ci-joint et indiquer dans quel sens vous souhaitez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions. Si vous retournez le formulaire de procuration par la poste, merci d'utiliser l'enveloppe fournie à cet effet dont il est fait mention ci-dessus.** Vous pouvez nommer la personne de votre choix comme fondé de pouvoir; et il n'est pas nécessaire que ce dernier soit actionnaire. Pour que vos voix soient comptées, la personne que vous nommez devra assister à l'assemblée et exercer votre droit de vote pour votre compte. Dès leur arrivée à l'assemblée, les fondés de pouvoir doivent s'inscrire auprès des représentants de Computershare.

Merci de noter que votre procuration ou votre formulaire contenant vos instructions relatives au vote doit être reçu au plus tard le 4 mai 2009 avant 17 h (heure locale) ou, si l'assemblée est ajournée, en tout temps avant 17 h (heure locale) jusqu'à l'avant-dernier jour ouvrable précédant toute reprise de celle-ci.

Si vous avez retourné un formulaire de procuration ou donné des instructions relatives au vote, vous pouvez les révoquer de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en remplissant, signant et faisant parvenir à Computershare un formulaire de procuration qui porte une date subséquente à celle indiquée dans le formulaire initial de procuration que vous avez auparavant retourné; ou
- en faisant parvenir un avis de révocation écrit signé par vous ou par votre mandataire dûment autorisé par écrit à ce faire : (a) au bureau de Computershare au plus tard le 4 mai 2009 avant 17 h (heure locale) ou, si l'assemblée est ajournée, en tout temps avant 17 h (heure locale) jusqu'à l'avant-dernier jour ouvrable précédant toute reprise de celle-ci; ou (b) en remettant ledit avis au secrétaire de l'assemblée avant que l'assemblée ne débute; ou
- de toute autre façon permise par la loi.

### *Actionnaires non inscrits*

Les actionnaires non inscrits détiennent en propriété réelle les actions ordinaires, toutefois les actions sont détenues au nom d'une personne interposée comme une banque, un courtier ou une société de fiducie. En pareil cas, vous pouvez exercer les droits de vote afférents à vos actions de l'une ou l'autre des deux façons suivantes :

#### 1. Personnellement, à l'assemblée

Si vous souhaitez assister à l'assemblée et exercer personnellement votre droit de vote, vous devriez prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire de procuration, y inscrire votre nom dans l'espace prévu à cet effet afin que vous soyez nommé fondé de pouvoir. Si l'intermédiaire n'a pas signé le formulaire, vous devez le signer et le dater. Suivre méticuleusement les consignes de retour du formulaire de procuration données par votre intermédiaire. Ne pas remplir le reste du formulaire puisque vous exercerez personnellement votre droit de vote à l'assemblée; ou

- Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire pour instructions relatives au vote, suivre méticuleusement les consignes de votre intermédiaire pour remplir le formulaire.

## 2. Au moyen d'une procuration

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, vous devriez prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire de procuration, vous pouvez exercer votre droit de vote en donnant aux représentants de la direction dont le nom figure sur le formulaire le pouvoir d'exercer les droits de vote afférents à vos actions. Dans ce cas, il vous est possible d'indiquer sur ledit formulaire dans quel sens vous souhaitez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions. Si l'intermédiaire n'a pas signé le formulaire de procuration, vous devez le signer et le dater. Le formulaire de procuration dûment rempli doit être retourné selon les consignes données sur le formulaire. **Une autre option consiste à nommer une personne de votre choix pour agir en votre nom à l'assemblée et exercer les droits de vote afférents à vos actions. Pour ce faire, vous devez inscrire en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire le nom de la personne qui agira en votre nom et indiquer dans quel sens vous souhaitez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions.** La personne que vous choisissez n'a pas nécessairement à être actionnaire. Pour que vos voix soient comptées, la personne que vous nommez et dont vous avez inscrit le nom sur le formulaire devra assister à l'assemblée et exercer votre droit de vote pour votre compte; ou
- Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire pour instructions relatives au vote, suivre méticuleusement les consignes de votre intermédiaire pour remplir le formulaire.

Vous pouvez révoquer une procuration ou des instructions relatives au vote (ou une renonciation au droit de recevoir la documentation connexe à l'assemblée et de voter) données à votre intermédiaire en lui faisant parvenir, au moins sept jours avant l'assemblée, un avis écrit à cet effet. Si votre intermédiaire n'a pas reçu votre avis de révocation dans ledit délai, il n'est pas tenu d'y donner suite.

### *Si je nomme un fondé de pouvoir, dans quel sens seront exercés les droits de vote afférents à mes actions?*

Votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote afférents à vos actions selon vos instructions si vous avez correctement rempli et signé le formulaire de procuration ci-joint et l'avez bien remis à Computershare.

Si vous n'avez pas précisé dans quel sens vous souhaitez que soit exercé le droit de vote sur une question spécifique, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions dans le sens qu'il ou elle juge approprié. **Si vous avez nommé à titre de fondé de pouvoir les représentants de la direction dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint et que vous n'avez pas précisé dans quel sens vous souhaitez que soit exercé votre droit de vote, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés comme suit :**

- **POUR l'élection des administrateurs; et**
- **POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. dans les fonctions de vérificateur de la société et l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer sa rémunération.**

### *Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées auxdites questions ou si de nouvelles questions sont dûment soumises à l'assemblée ?*

Votre fondé de pouvoir aura un pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le juge approprié eu égard aux modifications éventuelles apportées aux questions précisées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires qui accompagne la présente circulaire et eu égard à d'autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. En date du 27 mars 2009, la direction de la société n'a connaissance d'aucune pareille modification ou autre question devant être soumises à l'assemblée.

### *Qui me sollicite une procuration ?*

**La direction de la société sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée.** La sollicitation de procurations se fait essentiellement par la poste; toutefois, les employés de la société peuvent aussi solliciter des procurations autrement que par la poste. Les frais de ladite sollicitation sont acquittés par la société.

***Le caractère confidentiel de mon vote est-il préservé ?***

Oui. Les procurations expédiées à Computershare sont dépouillées et la présentation des résultats est effectuée de manière à préserver le caractère confidentiel des votes individuels des actionnaires. Les procurations ne sont présentées à la société que : lorsqu'un actionnaire indique clairement son intention de communiquer avec la direction, lorsque la validité d'une procuration est mise en doute ou lorsqu'il le faut pour satisfaire aux exigences de la loi qui s'appliquent.

***Actionnaire contrôlant***

En date du 27 mars 2009, George Weston limitée (la société mère de la société) (« Weston ») détenait en propriété réelle, directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, un total de 169 576 651 actions ordinaires, soit environ 61,85 % des actions ordinaires en circulation. Weston est contrôlée par M. W. Galen Weston. La note 29 des états financiers consolidés 2008 de la société décrit certaines transactions conclues par la société avec Weston en 2008 et 2007. En date du 27 mars 2009, M. W. Galen Weston détenait également en propriété réelle 3 695 484 actions ordinaires, soit environ 1,3 % des actions ordinaires en circulation. À la connaissance de la société, aucune autre personne ne détient en propriété réelle, directement ou indirectement, ou exerce le contrôle ou a la haute main sur 10 % ou plus des actions ordinaires en circulation.

## SECTION 2

## Ordre du jour de l'assemblée

**États financiers et rapport du vérificateur**

Les états financiers consolidés annuels de la société pour l'exercice terminé le 3 janvier 2009 et le rapport du vérificateur y afférent seront présentés lors de l'assemblée. Lesdits documents figurent dans le rapport annuel 2008. Le rapport annuel 2008 est à disposition auprès de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Élection des administrateurs**

Le 12 mars 2009, le conseil d'administration de la société (le « conseil d'administration »), conformément aux règlements administratifs de la société, a décidé que le nombre de membres du conseil d'administration à élire lors de l'assemblée serait de 15.

Les personnes nommées dans le tableau ci-dessous sont proposées à l'élection aux postes d'administrateur de la société. Tous les candidats proposés, à l'exception de MM. Stephen E. Bachand et Paviter S. Binning, sont actuellement administrateurs de la société et ont établi leur admissibilité et sont disposés à continuer de servir à titre d'administrateurs. M. Bachand est président et chef de la direction retraité de La Société Canadian Tire limitée et il est actuellement administrateur de Weston, toutefois il ne se présentera pas à nouveau comme candidat au poste d'administrateur lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de Weston. M. Binning est vice-président exécutif et chef des finances de Nortel Networks Corporation. De l'avis de la direction, aucun des candidats ne devrait être empêché d'occuper un poste d'administrateur, mais si une telle situation se présentait pour une raison ou une autre avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint pourraient voter pour un autre candidat de leur choix. Chaque administrateur sera élu pour demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que l'administrateur démissionne ou un remplaçant soit élu ou nommé.

Dans les pages qui suivent, se trouvent le nom de chacun des candidats proposés à l'élection à un poste d'administrateur ainsi que son âge, lieu de résidence, l'année de son élection ou de sa nomination initiale au conseil d'administration, sa principale occupation et les autres postes d'administrateur qu'il ou elle occupe. Il est aussi indiqué pour chacun des candidats proposés, le nombre de titres de la société et de Weston détenus en propriété réelle par lui ou elle ou sur lesquels il ou elle exerce le contrôle ou a la haute main et si chacun des candidats proposés satisfait à la ligne directrice en matière d'actionnariat, dans chaque cas, en date du 3 janvier 2009.

**Candidats à l'élection aux postes d'administrateur**

 <p><b>Stephen E. Bachand</b>, 70 ans Ponte Vedra Beach (Floride)</p> <p>Candidat au poste d'administrateur, considéré comme indépendant</p>	<p>M. Bachand, administrateur de sociétés, est président et chef de la direction retraité de La Société Canadian Tire limitée.</p> <p>M. Bachand détient un diplôme B.A. du Williams College et un diplôme M.B.A. de la Darden School de l'Université de la Virginie.</p> <p>M. Bachand est administrateur de Weston.</p> <p>Au cours des cinq dernières années, M. Bachand a également été administrateur de Fairmont Hotels &amp; Resorts Inc., de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée et de la Banque de Montréal.<sup>(1)</sup></p>			
	Comités dont il est membre	Titres détenus	2008	2007
	Actions ordinaires	4 500	4 500	
	UAD Weston	4 595	1 584	

(1) M. Bachand était administrateur de Krystal Bond Inc. lorsque la société a fait l'objet le 12 avril 2002 d'une interdiction d'opération sur valeurs suivant l'omission d'avoir déposé les états financiers. La société a depuis cessé ses activités. M. Bachand n'est plus administrateur de Krystal Bond Inc.



**Paul M. Beeston**, C.M., F.C.A., 63 ans  
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis : 2005  
Administrateur indépendant  
Satisfait aux exigences de la société en  
matière d'actionariat

M. Beeston est chef de la direction par intérim de l'équipe de baseball Toronto Blue Jays. Il était auparavant président et chef de la direction de la Major League Baseball ainsi que président de l'équipe de baseball Toronto Blue Jays.

M. Beeston détient un diplôme B.A. de la University of Western Ontario. Il est comptable agréé.

M. Beeston est administrateur de la Banque le Choix du Président (une filiale de la société). M. Beeston est également président du conseil du Centre de toxicomanie et de santé mentale.

Au cours des cinq dernières années, M. Beeston a été membre du conseil du Newport Partners Income Fund.

Comités dont il est membre	Titres détenus	2008	2007
Comité de vérification	Actions ordinaires	7 900	7 900
Comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération	UAD	10 518	6 086



**Paviter S. Binning**, 48 ans  
Toronto (Ontario)

Candidat au poste d'administrateur, considéré  
comme indépendant

M. Binning est vice-président exécutif, chef des finances et chef à la restructuration de Nortel Networks Corporation et il est membre du comité de direction de Nortel<sup>(2)</sup>. Avant de se joindre à Nortel, M. Binning a occupé plusieurs postes de cadre dirigeant aux finances auprès de Marconi Corporation PLC et de Telent plc. M. Binning a occupé auparavant auprès de Diageo plc (une société internationale du secteur des biens de consommation) plusieurs postes de cadre dirigeant, y compris aux affaires générales de la société et au financement de l'exploitation.

M. Binning est Fellow de l'Institute of Management Accountants (Royaume-Uni).

Au cours des cinq dernières années, M. Binning a été administrateur de Hanson plc, de Marconi Corporation PLC et de Telent plc.

Comités dont il est membre	Titres détenus	2008	2007

(2) En novembre 2007, M. Binning a été nommé chef des finances de Nortel Networks Corporation. Nortel Networks Corporation a déposé le 14 janvier 2009 au Canada une requête en protection contre ses créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Certaines des filiales de Nortel Networks Corporation ont également déposé aux États-Unis des requêtes pour une réorganisation volontaire en vertu du *Chapter 11* du *Bankruptcy Code* des États-Unis ainsi que dans d'autres territoires en vertu de régimes similaires de restructuration.



**Gordon A.M. Currie**, 50 ans  
Toronto (Ontario)  
Administrateur depuis : 2006  
Administrateur non indépendant

M. Currie est vice-président exécutif et chef du service juridique de la société et de Weston. Il a été vice-président principal, chef du service juridique de Direct Energy.

M. Currie détient un diplôme B.A. de la University of Western Ontario et un diplôme LL.B. de l'Université de Toronto.

Comité dont il est membre	Titres détenus	2008	2007
Comité de la retraite et des avantages sociaux	Actions ordinaires	1 000	1 000
	Actions ordinaires Weston	1 720	835



**Camilla H. Dalglish**, 71 ans  
Toronto (Ontario)  
Administratrice depuis : 1991  
Administratrice non indépendante  
Satisfait aux exigences de la société en matière d'actionnariat

M<sup>me</sup> Dalglish, administratrice de sociétés, est administratrice de la Fondation W. Garfield Weston et de la Garfield Weston Foundation à Londres, Royaume-Uni. Elle a été administratrice de la Société canadienne pour la conservation de la nature.

M<sup>me</sup> Dalglish était auparavant présidente du Civic Garden Centre et administratrice des Jardins botaniques royaux.

M<sup>me</sup> Dalglish détient un diplôme B.A. de l'université McGill.

Comité dont elle est membre	Titres détenus	2008	2007
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité	Actions ordinaires	2 800	2 800
	UAD	12 398	9 290
	Actions privilégiées de deuxième rang série A	4 000	—
	Actions ordinaires Weston	310 560	310 560
	Actions privilégiées Weston de série I	20 000	20 000
	Actions privilégiées Weston de série II	40 000	40 000
	Actions privilégiées Weston de série III	20 000	20 000



**Anthony S. Fell, O.C., 70 ans**  
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis : 2001  
Administrateur indépendant  
Administrateur principal  
Satisfait aux exigences de la société en matière d'actionnariat

M. Fell est l'ancien président du conseil de RBC Marchés des Capitaux Inc. (une société financière et de placements). Il était auparavant président du conseil et chef de la direction de RBC Dominion valeurs mobilières et vice-président du conseil de la Banque Royale du Canada.

M. Fell est président du conseil de Munich Reinsurance Company of Canada et administrateur de BCE Inc. et de CAE Inc.

Comités dont il est membre	Titres détenus	2008	2007
Comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (président)	Actions ordinaires	20 000	20 000
	UAD	15 159	10 770
Comité de la retraite et des avantages sociaux (président)			



**Anthony R. Graham, 52 ans**  
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis : 1999  
Administrateur non indépendant  
Satisfait aux exigences de la société en matière d'actionnariat

M. Graham est président et administrateur de Wittington Investments, Limited et est président et chef de la direction de Sumarria Inc. Il était auparavant vice-président du conseil et administrateur de Financière Banque Nationale et vice-président directeur principal et directeur général de Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

M. Graham est président du conseil et administrateur de la Banque le Choix du Président (une filiale de la société). Il est aussi administrateur de Weston, de Brown Thomas Group Limited, de Graymont Limited, de Holt, Renfrew & Cie, Limitée, de Power Corporation du Canada, de la Corporation Financière Power et de Selfridges & Co. Ltd.

Comités dont il est membre	Titres détenus	2008	2007
Comité de direction	Actions ordinaires	10 000	10 000
Comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération	UAD	13 585	9 360
	Actions ordinaires Weston	10 000	10 000
Comité de la retraite et des avantages sociaux	UAD Weston	9 668	6 413



**John S. Lacey**, 65 ans  
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis : 2007  
Administrateur indépendant

M. Lacey est président du conseil consultatif du Tricap Restructuring Fund. M. Lacey est conseiller auprès du président du conseil de Weston. Il était auparavant président et chef de la direction du Oshawa Group (un important détaillant alimentaire faisant maintenant partie de Sobeys Inc.).

M. Lacey est diplômé du Kearsney College en Afrique du Sud et de la Harvard Graduate School of Business Administration.

M. Lacey est administrateur de TELUS Corporation et d'Ainsworth Lumber Co. Ltd.

Au cours des cinq dernières années, M. Lacey a également été administrateur de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de La Société Canadian Tire Limitée, de Stelco Inc.<sup>(3)</sup>, d'Alderwoods Group, Inc. et de The Loewen Group<sup>(4)</sup>.

Comité dont il est membre	Titres détenus	2008	2007
	Actions ordinaires	2 009	2 009
	UAD	5 270	1 711



**Allan L. Leighton**, 55 ans  
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis : 2006  
Administrateur non indépendant

M. Leighton est vice-président du conseil et président de la société et vice-président du conseil de Weston. Il est également vice-président du conseil de Selfridges & Co. Ltd.

M. Leighton était auparavant président et chef de la direction de Wal-Mart Europe. De 1992 à 2000, il a occupé des postes de dirigeant auprès d'Asda Stores Ltd., y compris le poste de chef de la direction.

M. Leighton est diplômé du Advanced Management Program de l'Université Harvard.

M. Leighton est administrateur de Weston, de BskyB plc, de Selfridges & Co. Ltd., de Holt, Renfrew & Cie, Limitée et de Brown Thomas Group Limited.

Au cours des cinq dernières années, M. Leighton a également été président du conseil du Royal Mail Group (société des postes, Royaume-Uni) et administrateur de BHS Ltd. M. Leighton a été membre du conseil d'administration de Leeds United Football, PLC.<sup>(5)</sup>

Comité dont il est membre	Titres détenus	2008	2007
Comité de direction	Actions ordinaires	1 711	—
	Actions ordinaires Weston	4 781	2 648

(3) M. Lacey s'est joint en mars 2006 au conseil d'administration de Stelco Inc., à titre de représentant de Tricap Management Limited. Stelco a déposé en janvier 2004 une requête en protection contre ses créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et s'est libérée desdites procédures en mars 2006, date à laquelle M. Lacey a démissionné du conseil d'administration de Stelco.

(4) M. Lacey était président du conseil de The Loewen Group Inc. lorsque ce dernier a déposé en juin 1999 une requête en protection contre ses créanciers aux termes du *Chapter 11* du *Bankruptcy Code* des États-Unis et de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. En novembre 2006, The Loewen Group Inc. s'est libéré des procédures aux termes dudit *Chapter 11* et de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

(5) M. Leighton était membre du conseil d'administration de Leeds United Football, PLC lorsque ladite société fut l'objet de procédures de gestion contrôlée.



**Nancy H.O. Lockhart**, O. Ont., 54 ans  
Toronto (Ontario)

Administratrice depuis : 2005  
Administratrice indépendante  
Satisfait aux exigences de la société en  
matière d'actionnariat

M<sup>me</sup> Lockhart est directrice générale de Frum Development Group (société de promotion immobilière et de gestion de propriétés) et était auparavant vice-présidente de Shoppers Drug Mart Corporation.

M<sup>me</sup> Lockhart est administratrice de la Société d'assurance-dépôts du Canada et de la Stratford Chef's School. Elle a été présidente du conseil du Centre des sciences de l'Ontario, présidente du Canadian Club, Toronto et présidente du conseil du Centre canadien du film.

M<sup>me</sup> Lockhart a également été membre du conseil du Fonds de placement immobilier — Résidences pour retraités.

Comités dont elle est membre	Titres détenus	2008	2007
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité (présidente)	Actions ordinaires	750	750
	UAD	10 405	6 165
Comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération	Actions ordinaires Weston	1 860	1 860



**Pierre Michaud**, C.M., 65 ans  
Montréal (Québec)

Administrateur depuis : 1999  
Administrateur non indépendant  
Satisfait aux exigences de la société en  
matière d'actionnariat

M. Michaud est vice-président du conseil de la Banque Laurentienne du Canada et l'ancien président du conseil et administrateur de Provigo Inc. (une filiale de la société). Il est le fondateur de Réno Dépôt Inc.

M. Michaud est administrateur de Bombardier Produits Récréatifs Inc., de Gaz Métro Inc. et de Capital GVR Inc.

Au cours des cinq dernières années, M. Michaud a également été administrateur du Trust La Laurentienne du Canada Inc., de Réno Dépôt Inc., de Capital d'Amérique CDPQ et de la Société du Vieux Port de Montréal.

Comité dont il est membre	Titres détenus	2008	2007
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité	Actions ordinaires	24 866	24 866



**Thomas O'Neill**, F.C.A., 63 ans  
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis : 2003  
Administrateur indépendant  
Satisfait aux exigences de la société en  
matière d'actionnariat

M. O'Neill, administrateur de sociétés, est président retraité du conseil de PricewaterhouseCoopers Consulting. Il a été auparavant chef de la direction et précédemment à cela, chef de l'exploitation de PricewaterhouseCoopers LLP.

M. O'Neill détient un diplôme B.Comm. de l'Université Queen's et est comptable agréé. M. O'Neill détient un diplôme LL.D honorifique de l'Université Queen's.

M. O'Neill est président du conseil et administrateur de BCE Inc. Il est également administrateur de Nexen Inc., de La Banque de Nouvelle-Écosse et d'Adecco S.A. M. O'Neill est membre du comité de vérification externe du Fonds Monétaire International. Il était auparavant administrateur de Dofasco Inc.

M. O'Neill est administrateur du St. Michael's Hospital et il était auparavant vice-président du conseil de l'Université Queen's. Il a été membre du conseil consultatif de l'École de commerce de l'Université Queen's.

Comité dont il est membre	Titres détenus	2008	2007
Comité de vérification (président)	Actions ordinaires	3 703	2 000
	UAD	6 504	4 274
	Actions ordinaires Weston	500	500



**Karen Radford**, 40 ans  
Montréal (Québec)

Administratrice depuis : 2008  
Administratrice indépendante

M<sup>me</sup> Radford est vice-présidente à la direction et présidente de TELUS Québec et de TELUS, Solutions partenaires.

M<sup>me</sup> Radford détient un Baccalauréat ès sciences de l'Université Mount Allison et un M.B.A. de l'Université Dalhousie.

M<sup>me</sup> Radford est conseillère nationale de Youth in Motion. Elle est membre du conseil des fiduciaires de l'Alberta Children's Hospital Foundation ainsi que présidente et cofondatrice de la Women's Leadership Foundation. Elle est également membre du comité d'investissement communautaire de TELUS à Montréal et de la Fondation du maire de Montréal pour la jeunesse.

Comité dont elle est membre	Titres détenus	2008	2007
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité	Actions ordinaires	—	—
	UAD	2 814	—



**Galen G. Weston**, 36 ans  
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis : 2006  
Administrateur non indépendant  
Satisfait aux exigences de la société en  
matière d'actionnariat

M. Weston est président exécutif du conseil de la société. Il a occupé auparavant plusieurs postes de cadre dirigeant auprès de la société et de ses filiales. Avant de se joindre à la société, il a été analyste financier auprès de Salomon Brothers au Royaume-Uni.

M. Weston détient un diplôme B.A. de l'Université Harvard et un diplôme M.B.A. de l'Université Columbia.

M. Weston est administrateur de Wittington Investments, Limited.

Au cours des cinq dernières années, M. Weston a été administrateur de Weston.

Comité dont il est membre	Titres détenus	2008	2007
Comité de direction (président)	Actions ordinaires	290 000	290 000
	Actions ordinaires Weston	255 000	255 000



**John D. Wetmore**, 59 ans  
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis : 2006  
Administrateur indépendant  
Satisfait aux exigences de la société en  
matière d'actionnariat

M. Wetmore, administrateur de sociétés, est vice-président retraité du Contact Centre Development, d'IBM Americas. Il était auparavant président et chef de la direction d'IBM Canada.

M. Wetmore détient un baccalauréat en mathématiques (spécialisé) de l'Université de Waterloo et a aussi complété l'Advanced Executive Program de la Kellogg School de l'Université Northwestern.

M. Wetmore est administrateur de Research in Motion Limited (« RIM »)<sup>(6)</sup> et du Resolve Business Outsourcing Income Fund.

Comités dont il est membre	Titres détenus	2008	2007
Comité de vérification	Actions ordinaires	10 000	4 000
Comité de la retraite et des avantages sociaux	UAD	3 283	1 350

<sup>(6)</sup> M. Wetmore, à titre d'administrateur de RIM, a fait l'objet d'une interdiction d'opération sur valeurs délivrée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 7 novembre 2006 suivant l'omission par RIM d'avoit déposé, à l'intérieur du délai prévu par la loi, des exemplaires de ses états financiers du deuxième trimestre pour l'exercice 2007. L'ordre a été révoqué le 23 mai 2007 suivant le dépôt par RIM de tous les documents requis aux termes des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario.

### *Nomination du vérificateur*

Le conseil d'administration recommande que KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. soit nommé vérificateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société et que les administrateurs soient autorisés à fixer la rémunération dudit vérificateur. KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. et ses cabinets-prédécesseurs sont le vérificateur de la société depuis plus de 25 ans. Le conseil d'administration, dans le cadre de ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, a adopté une politique interdisant au vérificateur de rendre des services non liés à la vérification à la société à moins que pareils services ne soient approuvés au préalable par le comité de vérification.

L'ensemble des honoraires versés à KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. et aux membres de son groupe pour les exercices 2008 et 2007 se répartit comme suit :

	2008 (en milliers de dollars)	2007 (en milliers de dollars)
Honoraires de vérification <sup>(1)</sup>	2 326	2 341
Honoraires pour services afférents à la vérification <sup>(2)</sup>	1 965	1 462
Tous les autres honoraires <sup>(3)</sup>	26	5
<b>Total des honoraires</b>	<b>4 317 \$</b>	<b>3 808 \$</b>

(1) Les honoraires de vérification incluent les honoraires pour services rendus à l'occasion de la vérification des états financiers consolidés de la société.

(2) Les honoraires pour services afférents à la vérification incluent la certification et les services afférents qui sont effectués par le vérificateur de la société. Ces services incluent l'examen des résultats trimestriels communiqués aux actionnaires, la vérification des régimes de retraite, les lettres d'accord présumé et l'interprétation des normes en matière de comptabilité et de communication de l'information financière.

(3) Tous les autres honoraires sont pour des services liés à la gestion des risques, au contrôle interne/à la conformité et à l'observation des lois et/ou règlements.

### *Propositions d'actionnaires*

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* permet aux actionnaires admissibles de la société de présenter des propositions d'actionnaires pour étude à l'assemblée annuelle des actionnaires. Aucune proposition n'avait été reçue à la date d'échéance du dépôt prévue pour l'assemblée. La date limite de dépôt par les actionnaires auprès de la société de pareilles propositions afin qu'elles soient incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction afférente à l'assemblée annuelle des actionnaires en 2010 est le 27 décembre 2009.

**SECTION 3 Rémunération des membres du conseil d'administration et présence aux réunions**

***Rémunération des administrateurs***

Les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ont touché au cours de l'exercice 2008 une rémunération selon le barème ci-dessous. Les administrateurs qui sont également membres de la direction de la société, de Weston ou de l'une ou plusieurs de leurs filiales respectives ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire en tant qu'administrateur de la société.

FORME DE RÉMUNÉRATION	MONTANT
	\$
<b>Rémunération annuelle</b>	
Rémunération forfaitaire à titre d'administrateur	50 000
Président du comité de vérification	30 000 <sup>(1)</sup>
Membre du comité de vérification	5 000
Président d'un autre comité du conseil	7 000 <sup>(1)</sup>
Membre d'un autre comité du conseil	4 000
<b>Jetons de présence</b>	
Par réunion du conseil d'administration ou réunion de comité	2 000
Par réunion d'une demi-journée ou plus à la demande du conseil d'administration ou d'un comité	2 000

(1) Comprend la rémunération reçue à titre de membre de comité

Le comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (le « comité de la gouvernance ») évalue le caractère suffisant et le mode de la rémunération versée aux administrateurs afin de s'assurer que leur rémunération est concurrentielle et correspond aux responsabilités assumées à ce titre. À intervalle régulier, le comité de la gouvernance situe la rémunération des administrateurs par rapport à celle que versent des sociétés canadiennes ouvertes d'importance, de taille similaire à la société.

Le tableau suivant présente la rémunération d'ensemble gagnée au cours de l'exercice 2008 par chaque administrateur ne faisant pas partie de la direction de la société et précise à quel titre et sous quelle forme ladite rémunération a été versée à chaque administrateur. Les administrateurs peuvent opter de recevoir jusqu'à concurrence de 100 % de leur rémunération annuelle sous forme d'UAD, entraînant ainsi de légères variations quant à la rémunération à déclarer.

Nom	Rémunération forfaitaire à titre d'administrateur	Rémunération forfaitaire à titre de président de comité	Rémunération forfaitaire à titre de membre de comité	Jetons de présence conseil/comité	Honoraires versés en espèces	Honoraires sous forme d'attribution à base d'actions <sup>(1)</sup>	Total des honoraires
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Paul M. Beeston <sup>(2)</sup>	50 000	—	9 000	72 000	—	131 000	131 000
Camilla H. Dalglish	50 000	—	4 000	34 000	—	88 000	88 000
Anthony S. Fell	50 000	14 000	—	62 000	—	126 000	126 000
Anthony R. Graham	50 000	—	8 000	64 000	—	122 000	122 000
John S. Lacey <sup>(3)</sup>	50 000	—	4 500	52 000	—	106 500	106 500
Nancy H.O. Lockhart	50 000	7 000	4 000	64 000	—	125 000	125 000
Pierre Michaud	50 000	—	4 000	36 000	210 000 <sup>(4)</sup>	—	210 000 <sup>(4)</sup>
Thomas C. O'Neill	50 000	30 000	—	50 000	65 000	65 000	130 000
Karen Radford <sup>(5)</sup>	45 833	—	3 667	36 000	—	85 500	85 500
John D. Wetmore	50 000	—	9 000	58 000	58 500	58 500	117 000
Joseph H. Wright <sup>(6)</sup>	12 500	—	3 250	6 000	21 750	—	21 750
<b>Total</b>	<b>508 333 \$</b>	<b>51 000 \$</b>	<b>49 417 \$</b>	<b>534 000 \$</b>	<b>355 250 \$</b>	<b>907 500 \$</b>	<b>1 262 750 \$</b>

(1) Les montants correspondent à la juste valeur marchande des UAD à la date d'attribution, calculée conformément au régime d'unités d'actions différées. De plus, des UAD supplémentaires s'accumulent en fonction des équivalents fictifs en dividendes sur les actions ordinaires au cours de l'exercice.

(2) M. Beeston a démissionné du comité de l'environnement et de la santé et sécurité et a été nommé au comité de la gouvernance à compter du 4 février 2008.

(3) M. Lacey a été nommé au comité de vérification à compter du 4 février 2008 et a démissionné dudit comité et du comité de la gouvernance à compter du 1<sup>er</sup> août 2008.

(4) M. Michaud a également reçu 120 000 \$ en honoraires pour services-conseils rendus à Provigo.

(5) M<sup>me</sup> Radford a été nommée au conseil d'administration et au comité de l'environnement et de la santé et sécurité à compter du 4 février 2008.

(6) M. Wright s'est retiré du conseil d'administration à compter du 4 février 2008.

### *Régime d'unités d'actions différées*

Les administrateurs peuvent opter de recevoir jusqu'à concurrence de 100 % de leur rémunération annuelle sous forme d'UAD. Une UAD est un montant dû par la société aux administrateurs dont la valeur correspond à celle d'une action ordinaire. Le nombre d'UAD attribué correspond à la valeur de la rémunération visée par le choix de l'administrateur concerné à différer sa rémunération, divisée par le cours de l'action ordinaire à la date pertinente. Les UAD ne sont pas versées à l'administrateur tant qu'il siège au conseil d'administration, permettant ainsi à l'administrateur d'être partie prenante dans l'évolution du capital-actions de la société tout au cours de son mandat de membre du conseil d'administration. Le versement des UAD se fait au choix du titulaire soit en espèces, soit en actions ordinaires achetées à la Bourse de Toronto. Des UAD supplémentaires s'accumulent en fonction des équivalents fictifs en dividendes sur les actions ordinaires. Les UAD ne confèrent à l'administrateur ni droits de vote ni autres droits à titre d'actionnaire.

En 2008, neuf administrateurs ont opté de recevoir leur rémunération habituelle et jetons de présence en tout ou en partie sous forme d'UAD.

**Ligne directrice en matière d'actionnariat**

Aux termes de la ligne directrice en matière d'actionnariat adoptée par le conseil d'administration, les administrateurs devraient détenir des actions ordinaires, des UAD ou des actions ordinaires ou unités d'actions différées de Weston d'une valeur atteignant au moins 250 000 \$. Le comité de la gouvernance a revu en décembre 2008 les règles pour établir la valeur des actions ordinaires, des UAD ainsi que des actions ordinaires et unités d'actions différées Weston détenues par un administrateur et a conclu que la valeur de pareils titres devrait correspondre au plus élevé des deux montants suivants : (i) le coût ou la valeur desdits titres au moment de leur acquisition; ou (ii) leur valeur au cours du marché. Les administrateurs disposent de cinq ans, à compter de la date de leur élection ou nomination initiale au conseil d'administration, pour atteindre ledit seuil de participation. Les administrateurs doivent recevoir au moins 50 % de leur rémunération de la société sous forme d'UAD jusqu'à ce que ledit seuil soit atteint. Tous les administrateurs actuels satisfont ou sont en voie de se conformer auxdites exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat.

**Renseignements relatifs à la présence aux réunions**

Le tableau suivant est un relevé de présence des membres du conseil aux réunions du conseil d'administration et aux réunions des comités qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2008.

Administrateur/ administratrice	Conseil d'administration (16 réunions)	Comité de vérification (8 réunions)	Comité de l'environnement et de la santé et sécurité (4 réunions)	Comité de la gouvernance (12 réunions)	Comité de la retraite et des avantages sociaux (5 réunions)
Paul M. Beeston <sup>(1) (5)</sup>	15/16	8/8		12/12	
Gordon A.M. Currie	16/16				4/5
Camilla H. Dalglish	13/16		4/4		
Anthony S. Fell <sup>(5)</sup>	15/16			11/12	3/5
Anthony R. Graham	16/16			12/12	5/5
John S. Lacey <sup>(2)</sup>	14/16	5/6		8/9	
Allan L. Leighton	16/16				
Nancy H.O. Lockhart <sup>(5)</sup>	16/16		4/4	11/12	
Pierre Michaud	14/16		4/4		
Thomas C. O'Neill <sup>(5)</sup>	15/16	8/8			
Karen Radford <sup>(3) (5)</sup>	13/15		3/4		
Galen G. Weston	16/16				
John D. Wetmore <sup>(5)</sup>	14/16	8/8			5/5
Joseph H. Wright <sup>(4)</sup>	2/2	1/1			

(1) M. Beeston a démissionné du comité de l'environnement et de la santé et sécurité et a été nommé au comité de la gouvernance à compter du 4 février 2008.

(2) M. Lacey a été nommé au comité de vérification à compter du 4 février 2008 et a démissionné dudit comité et du comité de la gouvernance à compter du 1<sup>er</sup> août 2008.

(3) M<sup>me</sup> Radford a été nommée au conseil d'administration et au comité de l'environnement et de la santé et sécurité à compter du 4 février 2008.

(4) M. Wright s'est retiré du conseil d'administration à compter du 4 février 2008.

(5) De plus, M<sup>mes</sup> Radford et Lockhart et MM. Beeston, Fell, O'Neill et Wetmore ont participé à deux réunions d'un comité spécial d'administrateurs indépendants.

## SECTION 4

## Analyse de la rémunération

***Approche en matière de rémunération des dirigeants***

L'objectif principal des programmes de rémunération de la société à l'intention des dirigeants est le recrutement, la fidélisation et la motivation de dirigeants qualifiés qui se consacrent à l'amélioration de la performance de la société et à la création de valeur pour les actionnaires de la société. Lesdits programmes contribuent de façon importante à attirer et à conserver à son service des dirigeants talentueux. Trois principes fondamentaux sous-tendent les programmes de rémunération de la société à l'intention des dirigeants.

***1. Une rémunération au rendement***

Les programmes de rémunération à l'intention des dirigeants de la société sont structurés par la société de manière à établir une correspondance entre la rémunération des dirigeants et la performance financière de la société. Il en découle une culture d'entreprise axée sur le rendement et récompensant l'apport de chacun à la réalisation des objectifs de la société et à la création de valeur pour ses actionnaires. Une part importante de la rémunération des dirigeants est sous forme de rémunération à risque les récompensant pour une performance soutenue de l'entreprise. Pareille insistance mise sur la rémunération en fonction du rendement se manifeste lors de la détermination de tous les éléments composant la rémunération des dirigeants.

***2. Une rémunération qui soit concurrentielle***

Une rémunération qui soit concurrentielle est un élément essentiel des programmes de rémunération à l'intention des dirigeants de la société, car il permet à la société de recruter et de conserver à son service des personnes de talent afin que ces dernières mènent l'entreprise de l'avant dans le contexte concurrentiel où la société mène ses activités opérationnelles. La société examine à intervalle régulier, en collaboration avec des conseillers indépendants externes, les programmes de rémunération à l'intention des dirigeants de la société par rapport aux programmes de sociétés comparables. La société s'assure au moyen de pareille démarche que ses programmes de rémunération à l'intention des dirigeants de la société favorisent leur perfectionnement professionnel et leur fidélisation, car ses dirigeants sont indispensables aux succès futurs de la société.

***3. Des programmes de rémunération à l'intention des dirigeants qui correspondent à l'intérêt des actionnaires***

Les programmes de rémunération à l'intention des dirigeants de la société sont structurés par la société de manière à établir une correspondance entre l'intérêt des dirigeants de la société et celui de ses actionnaires. Une part importante de la rémunération des dirigeants est variable et à long terme sous forme d'attributions à base d'actions. Pareille formule de rémunération motive adéquatement les dirigeants à optimiser la valeur à long terme du placement des actionnaires.

***Aperçu de la rémunération des dirigeants***

La présente analyse de la rémunération porte sur la rémunération du président exécutif du conseil, du chef des finances de la société et des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés autres que le président exécutif du conseil et le chef des finances (collectivement, les « membres de la haute direction visés ») lesquels sont déterminés conformément aux règlements qui s'appliquent. En 2008, les membres en poste de la haute direction visés de la société étaient : Galen G. Weston, Robert G. Vaux, Allan L. Leighton, Dalton T. Philips et Frank Rocchetti. Les programmes de rémunération de la société à l'intention des dirigeants sont conçus expressément pour :

- a) attirer, fidéliser et motiver des dirigeants performants pouvant contribuer au succès à long terme et aux objectifs de la société;
- b) récompenser les dirigeants pour la réalisation des objectifs de performance fixés; et
- c) offrir aux dirigeants de la société des incitations au rendement les motivant à performer en accord avec l'intérêt véritable des actionnaires de la société.

Le tableau suivant présente les divers éléments composant la rémunération que reçoivent les dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés.

<i>Éléments composant la rémunération des dirigeants</i>	
<b>Salaire de base</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le salaire est établi en fonction du niveau de responsabilités, de compétence et d'expérience du dirigeant ainsi que de la valeur sur le marché des fonctions exécutées.</li> <li>▪ Règle générale, le salaire de base de chaque dirigeant est revu annuellement en fonction du rendement d'ensemble du dirigeant et de son expérience globale acquise.</li> </ul>
<b>Régime incitatif à court terme (le « RICT »)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le programme d'incitation annuelle au rendement est lié à la performance de la société au cours de l'exercice.</li> <li>▪ Une cible de prime annuelle exprimée en termes de pourcentage du salaire de base est fixée pour chaque dirigeant.</li> <li>▪ Le paiement réel est tributaire de la réalisation d'objectifs préétablis de performance financière et/ou opérationnelle.</li> <li>▪ Le montant du paiement varie entre zéro et un maximum de 200 % de la prime ciblée du dirigeant.</li> <li>▪ Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, recevoir leur attribution respective aux termes du RICT en tout ou en partie sous forme d'UAD.</li> </ul>
<b>Régime incitatif à long terme (le « RILT »)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Règle générale, les attributions aux termes du RILT se font une fois par année. Une attribution aux termes du RILT à l'intention d'un dirigeant nouvellement embauché ou récemment promu peut toutefois être octroyée en marge du processus annuel d'attribution.</li> <li>▪ Les attributions sont habituellement allouées respectivement à raison de 2/3 en options d'achat d'actions et de 1/3 en unités d'actions temporairement incessibles.</li> <li>▪ Les attributions individuelles sont différenciées selon le rôle assumé, le potentiel d'apport et le rendement futur anticipé.</li> </ul>
<b>Conventions relatives à la retraite et aux prestations de retraite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les régimes de retraite de la société sont conçus de manière à offrir un niveau raisonnable de prestations de retraite aux dirigeants et de les récompenser pour leur service prolongé auprès de la société.</li> <li>▪ Les cadres dirigeants (à l'exception de MM. Weston et Leighton) participent soit à un régime à prestations déterminées, soit à un régime à cotisations déterminées et peuvent également participer au régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants.</li> </ul>
<b>Régimes d'avantages sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des régimes d'avantages sociaux à l'intention des dirigeants, aux frais de la société, leur offrent une couverture de soins de santé, dentaires, d'invalidité et d'assurance.</li> </ul>
<b>Avantages indirects</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des avantages indirects modérés sont offerts, y compris une voiture ou indemnité pour usage de véhicule personnel, un examen médical annuel et un compte-gestion santé carte blanche.</li> </ul>

### *Fixation de la rémunération respective des membres de la haute direction visés*

Les membres du comité de la gouvernance sont Anthony S. Fell (président du comité), Paul M. Beeston, Anthony R. Graham et Nancy H.O. Lockhart. Tous les membres du comité de la gouvernance sont des administrateurs indépendants à l'exception de M. Graham qui est membre de la haute direction de Wittington Investments, Limited (« Wittington »), la société holding privée par l'intermédiaire de laquelle M. W. Galen Weston contrôle Weston.

Il incombe au comité de la gouvernance de superviser les programmes de rémunération à l'intention des dirigeants et d'établir le niveau respectif de rémunération des membres de la haute direction visés. Le comité de la gouvernance s'acquitte de ses responsabilités en faisant appel, tant à l'interne qu'à l'externe, à la collaboration de plusieurs ressources.

***Conseillers en rémunération***

Le comité de la gouvernance retient depuis 2007 les services de Hewitt & Associés, un conseiller externe en rémunération, afin qu'il le renseigne et qu'il lui donne des conseils indépendants sur les programmes de rémunération à l'intention des dirigeants de la société. Hewitt & Associés est mandaté directement par le comité de la gouvernance et n'a pas été retenue pour rendre d'autres services à la société. Le comité de la gouvernance donne à Hewitt & Associés la consigne de lui fournir directement ses conseils, y compris sur demande au cours de sessions à huis clos. Hewitt & Associés prépare et fournit une analyse des conventions de rémunération de la société à l'intention des membres de la haute direction visés, mais ne fixe pas et ne recommande pas le montant précis de la rémunération d'aucun des dirigeants.

***Données du marché et analyse du groupe de référence***

Le groupe de référence principal dont se sert la société aux fins de fixer la rémunération de l'ensemble des dirigeants, comprend des sociétés canadiennes du secteur de la distribution de biens de consommation et de celui du commerce de détail. Lorsqu'il n'y a pas d'étalonnage concurrentiel significatif de postes parmi ces dernières, des données comparatives de l'ensemble du secteur industriel et financier canadien sont utilisées. Les sociétés spécifiques comprises dans lesdits groupes de référence sont celles dont les données sont à disposition dans la banque de données tenue par le conseiller et dont il est fait mention ci-dessous. Aux fins de fixer la rémunération des membres de la haute direction visés, le comité de la gouvernance tient compte également de renseignements en matière de rémunération à l'intention des dirigeants divulgués publiquement par diverses sociétés ouvertes canadiennes et, dans certains cas, sociétés ouvertes d'envergure internationale de la vente au détail, dont les revenus, la rentabilité et la capitalisation boursière sont comparables à ceux de la société.

La société fait également appel aux services de Mercer (Canada) Inc. et du Groupe Hay Limitée, deux cabinets-conseils externes en rémunération, afin que ces derniers lui fournissent des renseignements justificatifs du bien-fondé dans l'ensemble des programmes de rémunération à l'intention des dirigeants. Le Groupe Hay fournit annuellement à la société des données du marché afin de l'éclairer alors qu'elle établit la grille de rémunération pour l'ensemble du groupe de dirigeants. Mercer, pour sa part, fournit annuellement à la société une analyse des tendances et pratiques du marché ainsi que des données du marché spécifiques à des postes particuliers qui servent à corroborer la grille de rémunération.

L'approche fondée sur le marché n'est qu'un des facteurs tenus en compte lors de la fixation de la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés. Leur rémunération pourrait être inférieure ou supérieure aux données de référence en raison du rendement, de la compétence ou de l'expérience de chacun.

***Suggestions provenant de la direction de la société***

Le président exécutif du conseil et le vice-président du conseil et président participent à la démarche en matière de rémunération, font des recommandations au comité de la gouvernance concernant les autres membres de la haute direction visés et recommandent au comité de la gouvernance les objectifs commerciaux précis lesquels serviront de cibles de performance aux fins des différents programmes d'incitation au rendement. Le président exécutif du conseil et le vice-président du conseil et président, de concert avec le vice-président exécutif, ressources humaines et le vice-président exécutif et chef du service juridique, élaborent et présentent au comité de la gouvernance les recommandations de la direction concernant la rémunération des membres de la haute direction visés ainsi que la documentation à l'appui.

***Appréciation du rendement individuel***

Le président exécutif du conseil et le vice-président du conseil et président évaluent annuellement le rendement de chacun des autres membres de la haute direction visés. Ladite évaluation du rendement est fondée sur la réalisation d'objectifs liés tant à la société qu'au membre individuel de la direction, sur la capacité de leadership et sur le perfectionnement de l'équipe de direction. Le comité de la gouvernance évalue, de concert avec le conseil d'administration au complet, le rendement du président exécutif du conseil et du vice-président du conseil et président.

## Rémunération en 2008

### Salaire de base

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés est établi sur une base individuelle et non pas au moyen de fourchettes de salaires formalisées. Le comité de la gouvernance examine annuellement le salaire de chaque membre de la haute direction visé. Le comité de la gouvernance peut apporter des ajustements au salaire d'un dirigeant en raison de toute modification de ses fonctions et responsabilités et en fonction du rendement et de l'apport du dirigeant tant sur une base individuelle que par rapport à la performance de l'unité commerciale ou de la division dont a relevé le dirigeant au cours de l'exercice qui précède. Dans le cadre de la revue du salaire de base des dirigeants de la société, le comité de la gouvernance tient compte également des pratiques en matière de rémunération du groupe de référence, du comparatif des niveaux de rémunération à l'interne et du coût d'ensemble que représentent les employés.

Aucune modification aux salaires de base en 2008 à l'intention des membres de la haute direction visés n'a été apportée, à l'exception des modifications suivantes. Le salaire de base de M. Rocchetti a été majoré de 100 000 \$ en 2008 en reconnaissance de son rendement et de sa nomination au poste de chef de la mise en marché. M. Vaux a été nommé chef des finances de la société le 18 avril 2008, poste qu'il cumule avec celui de chef des finances de Weston qu'il occupait déjà. Compte tenu du rôle additionnel à sa charge, le salaire de M. Vaux a été fixé à 650 000 \$, assumé en partie par Weston.

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2008, pour chacun des membres de la haute direction visés le salaire de base en 2008 et, le cas échéant, la majoration exprimée en termes de pourcentage par rapport à 2007 :

Membre de la haute direction visé	Salaire de base 2008 (\$)	Majoration exprimée en termes de % par rapport à 2007
Galen G. Weston	1 000 000	0
Robert G. Vaux <sup>(1)</sup>	650 000	s.o.
Allan L. Leighton	1 000 000	0
Dalton T. Philips	484 000	0
Frank Rocchetti <sup>(2)</sup>	500 000	25

(1) Le salaire de base de M. Vaux est assumé par la société et par Weston.

(2) La majoration du salaire de base de M. Rocchetti se composait d'une majoration au mérite et d'une majoration subséquente à la suite de sa nomination au poste de chef de la mise en marché.

### Régime incitatif à court terme (le RICT)

Le régime incitatif à court terme (le « RICT ») est le mécanisme principal utilisé pour récompenser les dirigeants de la société de leur apport à la réussite d'une performance financière soutenue au cours d'une année donnée. Le but du RICT est de motiver les dirigeants à favoriser la réalisation par la société de ses objectifs de performance financière et de récompenser les dirigeants dans la mesure où pareils objectifs sont réalisés par la société. Tous les dirigeants de la société, y compris les membres de la haute direction visés, participent au RICT.

Le bénéfice avant intérêts, impôts et dotations aux amortissements (le « BAIIDA ») a été retenu comme le barème financier aux fins du RICT à l'intention des membres de la haute direction visés, car il mesure la rentabilité actuelle des diverses entreprises de la société et, à pareil titre, est un bon indicateur de la performance d'ensemble de l'entreprise. Le comité de la gouvernance approuve certains ajustements prescrits au BAIIDA afin d'éliminer des facteurs considérés comme étrangers à la véritable performance financière de la société. Le comité peut, par exemple, extraire l'effet découlant de la rémunération à base d'actions et l'incidence des transactions de couverture afférentes. De plus, le comité de la gouvernance peut de son propre chef apporter des ajustements appropriés au calcul du BAIIDA pour toute année donnée afin de contrebalancer l'effet de toute transaction d'importance ou de tout résultat inattendu se produisant au cours de l'année concernée. Le RICT pour certains dirigeants autres que les membres de la haute direction visés peut comprendre des objectifs de performance fondés sur la performance de leur unité commerciale concernée. Les

membres de la haute direction visés peuvent, s'ils le souhaitent, recevoir leur attribution respective aux termes du RICT en tout ou en partie sous forme d'UAD.

Le comité de la gouvernance approuve une cible BAIIDA aux fins du RICT laquelle est fixée au début de chaque exercice dans le cadre de l'élaboration du budget annuel et du plan d'affaires de la société. La cible BAIIDA se veut un défi. Le BAIIDA réel pour l'exercice 2007 n'a pas atteint 90 % de la cible BAIIDA et aucun paiement aux termes du RICT n'a été fait aux membres de la haute direction visés. Le comité de la gouvernance a approuvé la cible de performance BAIIDA pour 2008, après avoir tenu compte des résultats en 2007 ainsi que du budget et plan d'affaires en 2008 préparés et présentés au conseil et approuvés par ce dernier. La société ne déclare pas la cible BAIIDA en raison du caractère confidentiel et commercialement sensible de pareille information qui, si divulguée, serait gravement préjudiciable aux intérêts de la société.

Pour les participants au RICT appartenant aux divers échelons de la société, la possibilité de recevoir des incitations au rendement est exprimée en termes de pourcentage du salaire de base. Pour chacun des membres de la haute direction visés, la cible aux fins de la possibilité de recevoir une incitation au rendement correspond à 100 % du salaire de base, à l'exception de M. Leighton dont le paiement ciblé correspond à 150 % du salaire de base et de M. Philips dont le paiement ciblé correspond à 155 % du salaire de base. Pour les membres de la haute direction visés, les paiements s'étendent entre zéro et un maximum de 200 % de la prime ciblée dépendamment de la performance de la société par rapport à la cible BAIIDA et de tout objectif individuel de performance qui s'applique. Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé la cible RICT, l'attribution maximale aux termes du RICT et l'attribution RICT pour 2008.

Membre de la haute direction visé	Cible RICT exprimée en termes de % du salaire de base	Cible RICT (\$)	Attribution maximale aux termes du RICT (\$)	Attribution RICT pour 2008 (\$)
Galen G. Weston	100	1 000 000	2 000 000	1 183 800
Robert G. Vaux <sup>(1)</sup>	100	650 000	1 176 500	804 700
Allan L. Leighton	150	1 500 000	3 000 000	1 775 700
Dalton T. Philips	155	750 000	1 500 000	887 850
Frank Rocchetti	100	500 000	1 000 000	553 691

(1) 50 % de l'attribution faite à M. Vaux aux termes du RICT est établie en fonction du BAIIDA de la société et l'autre 50 % en fonction de la performance des entreprises Weston conformément au régime incitatif à court terme Weston.

### **Régime incitatif à long terme (le RILT)**

Le but du régime incitatif à long terme à base d'actions (le « RILT ») est de motiver les dirigeants à atteindre des objectifs de performance à long terme qui augmenteront pour les actionnaires le rendement du capital investi. Aux termes du RILT, la société fait des attributions d'incitations au rendement à long terme aux dirigeants sous forme d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions temporairement incessibles dont la valeur est directement liée à la création de valeur actionnariale.

Les attributions aux termes du RILT se font habituellement en mars au cours de la période de négociation permise conformément aux directives de la société en matière de négociation de titres. Pareil échéancier est utilisé par le comité aux fins des attributions puisqu'il suit immédiatement la communication des résultats financiers pour l'exercice terminé. La société n'antidate pas et n'ajuste pas le prix des incitations à base d'actions. Des attributions sont octroyées à des dirigeants nouvellement embauchés ou récemment promus « en marge de l'échéancier usuel » au cours des périodes de négociation permises qui suivent la communication des résultats financiers trimestriels.

Une valeur pour la cible RILT est établie annuellement pour chaque membre de la haute direction visé et est fondée principalement sur l'évaluation par le comité du rôle, de la responsabilité et de la performance du dirigeant. Le calcul de la valeur de la cible est fait en fonction d'un pourcentage du salaire de base. Ladite valeur est habituellement allouée à raison de deux tiers en options d'achat d'actions et d'un tiers en unités d'actions temporairement incessibles.

### Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de la société (le « régime d'options d'achat d'actions ») est géré par le comité de la gouvernance qui approuve les participants, effectue les attributions d'options et définit les limites, restrictions et conditions régissant toute attribution d'options. Tout employé ou membre de la direction de la société ou de sociétés du groupe de la société désigné par le comité de la gouvernance peut participer au régime d'options d'achat d'actions.

Au 27 mars 2009, des options d'achat visant 10 224 563 actions ordinaires étaient en cours de validité et 3 484 115 actions ordinaires étaient disponibles aux fins d'attributions futures d'options, soit au total environ 1,27% du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à pareille date. Afin de limiter l'effet de dilution de la valeur de l'action qu'entraînent les options d'achat d'actions, la société s'efforce de faire en sorte que le nombre total d'actions ordinaires réservé au régime d'options d'achat d'actions n'excède pas 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que des actions ordinaires pouvant être émises relativement à des options en cours de validité qui sont pour quelque motif que ce soit, annulées, expirés, perdues ou abolies sans avoir été exercées, seront à nouveau disponibles pour attribution aux termes dudit régime.

Le prix d'exercice des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne peut être moindre que la juste valeur de marché des actions ordinaires définie comme étant la plus élevée de : (i) la moyenne pondérée des cours de l'action ordinaire pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution; et (ii) la moyenne pondérée des cours de l'action ordinaire le jour de bourse qui a précédé la date d'attribution.

Les options ne peuvent pas être exercées avant la date du premier anniversaire de la date d'attribution. Les modalités d'acquisition des options sont, par ailleurs, précisées lors de l'attribution de l'option. Règle générale, les options sont acquises sur une période de cinq ans par tranche de 20 % par année et expirent après sept ans. La durée de chaque option est d'au moins cinq ans et d'au plus dix ans.

Si la date d'expiration de l'option tombe au cours d'une période de restriction de la négociation ou autre période pendant laquelle un initié est frappé d'une interdiction de négocier des titres de la société aux termes de la politique de la société en matière de transactions d'initiés, la date d'expiration sera automatiquement reportée jusqu'à dix jours ouvrables après le terme de pareille période. Le titulaire peut, plutôt que de recevoir des actions ordinaires à l'exercice d'une option, opter de recevoir un versement en espèces dont le montant correspond à l'écart entre le cours moyen pondéré des actions ordinaires pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'exercice, et le prix d'exercice. Lorsque survient une opération à la suite de laquelle le contrôle de la société est modifié, le conseil d'administration peut, selon ce qu'il juge à propos, accélérer l'acquisition des options et provoquer l'expiration des options non exercées connexes à l'opération. Les options ne peuvent ni être transférées ni cédées. Advenant la démission ou la cessation des fonctions d'un titulaire, toutes les options dont les droits n'ont pas été acquis, sont annulées. En cas de cessation des fonctions à l'initiative de la société et sans égard aux motifs, le titulaire dispose de 30 jours pour exercer les options dont les droits sont acquis. En cas de départ à la retraite aux termes d'un régime de retraite, le titulaire dispose de 90 jours pour exercer les options acquises. En cas de décès, la succession du titulaire dispose de 180 jours pour exercer les options acquises.

Dans l'éventualité d'un regroupement, d'une division ou d'un reclassement des actions ordinaires; ou encore d'un dividende en actions afférent aux actions ordinaires versé autrement qu'en remplacement d'un dividende régulier en espèces; ou d'une fusion-absorption, fusion ou réorganisation de la société, le conseil d'administration ajustera en conséquence le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes à toute option alors en cours de validité et son prix d'exercice. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, l'apport de modifications audit régime ou aux options attribuées en vertu dudit régime ne nécessite pas l'approbation des actionnaires, *sauf* pour toute modification qui :

1. majore le nombre d'actions ordinaires pouvant être émis aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris une majoration qui prévoit un nombre fixe d'actions ordinaires ou qui fait passer un nombre fixe maximal d'actions ordinaires à un pourcentage fixe maximal;

2. réduit le prix d'exercice d'une option (y compris, sans en restreindre la portée, une annulation et nouvelle attribution d'une option à un prix d'exercice moindre), sauf à la suite d'un changement dans le nombre d'actions ordinaires en circulation de la société en raison d'un dividende en actions, ou d'un fractionnement, d'une refonte de capital, d'une réorganisation, d'une fusion-absorption, d'une fusion, d'une consolidation, d'un regroupement ou échange d'actions ordinaires, ou d'une autre modification de la société affectant les actions ordinaires;
3. prolonge la durée d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf lorsque ladite date tomberait au cours d'une période de restriction de la négociation ou au cours de toute autre période pendant laquelle le titulaire peut être frappé d'une interdiction de négocier des titres de la société aux termes de la politique de la société en matière de transactions d'initiés;
4. modifie les dispositions relatives à la cession ou au transfert d'une option;
5. élargit les critères d'admissibilité au régime d'options d'achat d'actions pour permettre à des administrateurs qui ne sont pas des employés d'y adhérer; ou
6. doit être approuvé par les actionnaires en vertu des lois, règlements et règles de la bourse qui s'appliquent.

Règle générale, les options d'achat d'actions sont attribuées annuellement aux employés participants de la société, soit au cours de la période de négociation permise qui suit la communication des états financiers annuels de la société en mars. Des attributions à des employés récemment embauchés ou promus peuvent également se faire au cours des périodes de négociation permise qui suivent la communication des états financiers trimestriels de la société.

En 2008, une attribution spéciale d'options d'achat d'actions a été faite dans le but de marquer le progrès accompli dans le cadre du plan de redressement de trois à cinq ans de la société. Pareille attribution s'est ajoutée à l'habituelle attribution annuelle d'options d'achat d'actions et a été calculée de manière à représenter 50% de l'attribution annuelle d'options d'achat d'actions du dirigeant. Pareille attribution ne s'est pas appliquée à MM. Weston, Vaux, Leighton et Philips. Par contre, M. Rocchetti a reçu pareille attribution spéciale d'options d'achat d'actions et le montant de ladite attribution figure au tableau sommaire de la rémunération. Les droits de pareilles options d'achat d'actions spécialement attribuées sont acquises par tranche égale sur une période de trois ans et expirent après sept ans.

#### *Régime d'unités d'actions temporairement incessibles*

Le régime d'unités d'actions temporairement incessibles vise à favoriser la fidélisation des employés et à s'assurer que le programme de rémunération à long terme correspond à l'optimisation de la valeur actionnariale. L'envergure de l'attribution annuelle que reçoit un dirigeant est établie dans le cadre de l'attribution RILT d'ensemble. Les unités d'actions temporairement incessibles donnent au dirigeant le droit à un paiement en espèces au terme de chaque période triennale de rendement. Le calcul du montant du paiement aux termes du régime d'unités d'actions temporairement incessibles se fait en multipliant le cours moyen pondéré d'une action ordinaire pendant les trois jours précédant le terme de la période de rendement par le nombre d'unités d'actions temporairement incessibles dont les droits sont acquis. Le régime d'unités d'actions temporairement incessibles ne prévoit pas le versement d'unités supplémentaires eu égard aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Advenant la démission du gré d'un participant ou de son congédiement pour une faute qui lui est imputable, toutes les unités d'actions temporairement incessibles seront annulées et aucun versement ne lui sera fait. Après la première année suivant la date d'attribution, un participant qui part à la retraite ou dont l'emploi prend fin à l'initiative de la société et sans égard aux motifs, aura droit à un paiement correspondant au prorata de ses unités d'actions temporairement incessibles établi en fonction de la partie non écoulée de la période de rendement qui précède la date de cessation de son emploi.

En 2008, M. Leighton a reçu une attribution RILT de 45 321 unités d'actions temporairement incessibles de la société ayant une valeur d'attribution de 1,5 million de dollars. M. Rocchetti a reçu une attribution RILT composée d'une attribution de 66 890 options d'achat d'actions et de 6 667 unités d'actions temporairement incessibles d'une valeur totale d'attribution de 800 000 \$.

### ***Conventions relatives à la retraite et aux prestations de retraite***

Les conventions relatives à la retraite et aux prestations de retraite de la société sont conçues de manière à offrir un niveau raisonnable de prestations de retraite aux dirigeants et de les récompenser pour leur service prolongé auprès de la société. Les cadres dirigeants, à l'exception de MM. Weston et Leighton, participent soit au régime à prestations déterminées de la société à l'intention des dirigeants (le « régime PD des dirigeants »), soit au régime à cotisations déterminées de la société à l'intention des dirigeants (le « régime CD des dirigeants »). De plus, les cadres dirigeants de la société dont les gains ouvrant droit à pension excèdent les niveaux prescrits, y compris les membres de la haute direction visés à l'exception de MM. Weston et Leighton, participent sur une base non contributive à un régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants (le « RCRC »). Ni M. Weston, ni M. Leighton ne participent à l'un des régimes de retraite, et ni l'un ni l'autre n'a de convention avec la société relative à la retraite ou aux prestations de retraite.

### ***Régimes d'avantages sociaux***

Des régimes d'avantages sociaux à l'intention des membres de la haute direction visés leur offrent aux frais de la société une couverture de soins de santé, dentaires, d'invalidité et d'assurance.

### ***Avantages indirects***

Les membres de la haute direction visés reçoivent un nombre modéré d'avantages indirects conformément aux pratiques que suit le marché à l'égard de dirigeants de pareil niveau. Les avantages comprennent une voiture ou indemnité pour usage de véhicule personnel, un examen médical annuel et un compte-gestion santé carte blanche.

### ***Directive en matière d'actionnariat***

La société applique une directive en matière d'actionnariat ayant pour but d'aligner davantage l'intérêt des cadres dirigeants avec celui des actionnaires de la société. Les titres admissibles aux fins de satisfaire aux exigences de ladite directive en matière d'avoir minimal en actions ordinaires comprennent : les actions ordinaires de la société ou de Weston, les unités d'actions temporairement incessibles, les UAD et la valeur dans le cours d'options d'achat d'actions de la société ou de Weston dont les droits sont acquis.

La directive a été revue en 2008 pour inclure les UAD et les unités d'actions temporairement incessibles aux fins de déterminer si un dirigeant satisfait ou non à la directive pertinente. Le comité de la gouvernance a également revu la méthode de calcul de la valeur des actions ordinaires et des unités d'actions temporairement incessibles détenues par un dirigeant et a établi que la valeur de pareils titres devrait correspondre au plus élevé des deux montants suivants soit : (i) le coût ou la valeur de pareils titres au moment de leur acquisition; soit (ii) leur valeur au cours du marché. Auparavant, la valeur des titres détenus par un dirigeant correspondait à leur valeur au cours du marché.

La directive prévoit que l'avoir minimal en actions ordinaires devant être détenu par les cadres dirigeants correspond à un multiple de leur salaire de base tel que déterminé par leur poste. Les exigences se situent aux niveaux suivants :

- pour le président exécutif du conseil : cinq fois le salaire de base;
- pour le vice-président du conseil : trois fois le salaire de base;
- pour les vice-présidents exécutifs qui sont membres de la haute direction visés : deux fois le salaire de base; et
- pour les autres vice-présidents exécutifs : une fois le salaire de base.

Les dirigeants disposent de cinq ans à compter de leur nomination à titre de dirigeant pour satisfaire à leurs exigences respectives d'actionnariat stipulées dans la directive.

Le tableau suivant présente en date du 2 janvier 2009, l'actionnariat en propriété réelle de chaque membre de la haute direction visé en poste ainsi que la valeur monétaire de pareil avoir en actions ordinaires laquelle correspond au plus élevé des deux valeurs suivantes : (i) la valeur marchande établie selon le cours de clôture du titre concerné à la Bourse de Toronto le 2 janvier 2009; ou (ii) le coût d'acquisition.

Nom	Nombre d'actions ou d'équivalents en actions		Valeur des actions (\$)			Cible (\$)	Nombre d'années restantes pour atteindre la cible
	Loblaw	Weston	Loblaw	Weston	Total		
Galen G. Weston	293 146	255 000	17 925 302	20 477 700	38 403 002	5 000 000	—
Robert G. Vaux	629	11 357	34 689	837 720	872 409	1 300 000	4
Allan L. Leighton	47 032	34 851	1 656 937	2 142 514	3 799 451	3 000 000	—
Dalton T. Philips	50 869	—	2 337 523	—	2 337 523	968 000	—
Frank Rocchetti	15 071	—	621 891	—	621 891	1 000 000	4

### *Analyse raisonnée des décisions en 2008 concernant la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés*

Dans la présente rubrique se trouve pour chacun des membres de la haute direction visés l'exposé raisonné des décisions en 2008 concernant leur rémunération respective.

#### *Galen G. Weston, président exécutif du conseil*

La grille de rémunération du président exécutif du conseil est similaire à celle des autres cadres dirigeants. Lorsqu'il fixe la rémunération totale du président exécutif du conseil, le comité de la gouvernance applique la même approche et les mêmes principes directeurs que ceux décrits ci-dessus. La société a réussi l'atteinte des cibles financières prescrites aux termes du RICT et en conséquence, une prime annuelle de 1 183 800 \$ a été versée à M. Weston pour 2008.

#### *Robert G. Vaux, chef des finances*

M. Robert G. Vaux a été nommé chef des finances de la société le 18 avril 2008. Il occupe toujours le poste de chef des finances auprès de Weston. L'apport de M. Vaux a été considérable dans plusieurs secteurs critiques de l'entreprise de la société au cours de 2008. M. Vaux a élaboré une stratégie de financement et de capitaux permanents et a collaboré à la mise en œuvre de celle-ci pour la société. Pareille mise en œuvre s'est réalisée malgré les difficultés accrues que pose l'accès au crédit sur le marché des capitaux. Compte tenu de ses responsabilités additionnelles à la suite de son accession au poste de chef des finances de la société qu'il cumule à celles assumées auprès de Weston, les modalités de rémunération de M. Vaux ont été ajustées. Le comité de la gouvernance, de concert avec le comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération de Weston, a confirmé jusqu'à la fin de l'exercice 2008 le salaire de 650 000 \$ à l'intention de M. Vaux. À la même occasion, les comités de la gouvernance ont convenu de majorer la rente annuelle payable au départ à la retraite de M. Vaux qui est passée de 100 000 \$ à 125 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008. L'attribution aux termes du RICT à l'intention de M. Vaux pour 2008 était de 804 700 \$, montant établi selon sa participation aux programmes RICT de la société et de Weston laquelle est présentée dans le tableau qui figure à la page 21. M. Vaux a également reçu un paiement de 84 000 \$ en reconnaissance de son service à titre de chef des finances de la société et de Weston en 2008.

#### *Allan L. Leighton, vice-président du conseil et président*

M. Leighton a été nommé président de la société le 18 avril 2008, poste qu'il cumule avec celui de vice-président du conseil de la société et celui de vice-président du conseil de Weston. M. Leighton assume un rôle d'importance au niveau de la stratégie d'ensemble et de l'orientation tant de la société que de Weston. En reconnaissance de ses responsabilités accrues, les ententes relatives à l'emploi de M. Leighton tant auprès de la société que de Weston ont été modifiées et sa rémunération a été majorée. Conformément au principe de rémunération au rendement appliqué par la société, une part importante de la rémunération supplémentaire de M. Leighton est à risque, faisant ainsi correspondre son intérêt à celui des actionnaires. Le comité de la gouvernance en approuvant pareilles modalités a tenu compte, en collaboration avec son conseiller externe, de l'importante expérience que possède M. Leighton à l'échelle internationale, de même que des modalités de rémunération de dirigeants d'un groupe éminent de leaders internationaux de sociétés des secteurs de la vente au détail et du traitement des aliments.

M. Leighton s'est vu attribuer 45 321 unités d'actions temporairement incessibles de la société, ayant une valeur d'attribution de 1,5 million de dollars, conformément à l'entente relative à son emploi auprès de la société. La société a convenu de faire des attributions d'unités d'actions temporairement incessibles à M. Leighton en mars 2009 et en mars 2010 d'une valeur d'attribution respective de 1,5 million de dollars par année s'il est toujours à l'emploi de la société à pareilles dates. À l'exception des conditions d'acquisition des droits, les modalités desdites unités sont identiques aux modalités décrites sous la rubrique « Régime d'unités d'actions temporairement incessibles » à la page 23. De plus, M. Leighton a reçu une prime spéciale d'exception de 1 000 000 \$. Conformément au RICT, M. Leighton a reçu une prime annuelle de 1 775 700 \$ pour 2008.

*Dalton T. Philips, vice-président exécutif et chef de l'exploitation*

M. Dalton T. Philips s'est joint à la société le 10 janvier 2007 à titre de vice-président exécutif et chef de l'exploitation. Dans le cadre de l'approbation de sa rémunération, le comité de la gouvernance a pris en considération le fait que le poste de vice-président exécutif et chef de l'exploitation est un nouveau poste pour la société et qu'il a comporté plusieurs initiatives à l'échelle de l'ensemble de la société, et ce, pendant une phase critique des changements transformationnels apportés à la société. Le comité de la gouvernance a également tenu compte des conditions qu'offre le marché en général pour des dirigeants du niveau de M. Philips et du fait qu'il a été délocalisé au Canada. Le salaire de base annuel initial de M. Philips a été fixé à 484 000 \$. Il participe au RICT de la société à l'intention des membres de l'équipe de la haute direction. Sa prime ciblée correspond à 155 % de son salaire de base et sa prime maximale payable est de 310 % de son salaire de base. M. Philips participe également sur une base non contributive au régime CD des dirigeants de la société ainsi qu'à une convention relative aux prestations de retraite établie afin d'assurer des prestations raisonnables complémentaires pour les montants de rémunération qui excèdent les limites établies aux termes des autres régimes de retraite à l'intention des dirigeants de la société. La capitalisation annuelle aux fins de ladite convention correspond à environ 55 % du salaire de M. Philips. L'attribution aux termes du RICT à l'intention de M. Philips pour 2008 était de 887 850 \$.

*Frank Rocchetti, vice-président exécutif et chef de la mise en marché*

M. Frank Rocchetti s'est joint à la société en novembre 2006 à titre de vice-président exécutif, transition de processus d'affaires et a été promu vice-président exécutif et chef de la mise en marché le 18 avril 2008. Les modalités de rémunération de M. Rocchetti ont alors été modifiées afin de tenir compte de son nouveau rôle et ont inclus une majoration de son salaire de base le faisant passer de 400 000 \$ à 500 000 \$ en incluant une majoration au mérite obtenue antérieurement. Dans le cadre de ladite majoration, le comité de la gouvernance a tenu compte du leadership hors pair démontré par M. Rocchetti face aux défis que présente la conjoncture actuelle et de comment pareil leadership a contribué à donner l'orientation stratégique au groupe de la mise en marché. M. Rocchetti participe au RICT de la société à l'intention des membres de l'équipe de la haute direction. La cible de sa prime correspond à 100 % de son salaire de base et sa prime maximale payable est de 200 % de son salaire de base. M. Rocchetti participe sur une base non contributive au régime CD des dirigeants de la société. L'attribution aux termes du RICT à l'intention de M. Rocchetti pour 2008 était de 553 691 \$.

***Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle***

La société a conclu des ententes relatives à l'emploi avec chacun des membres de la haute direction visés. Une description des dispositions prévues aux termes des ententes respectives relatives à l'emploi des membres de la haute direction visés qui s'appliquent en cas de cessation des fonctions est présentée ci-dessous. Aucune des ententes de la société relatives à l'emploi de ses membres de la haute direction visés ne leur donne le droit de recevoir des paiements advenant un changement de contrôle auprès de la société.

*Galen G. Weston, président exécutif du conseil*

Advenant la cessation des fonctions de M. Weston, il aura le droit de recevoir le salaire dû et non payé jusqu'à la date de cessation des fonctions et toute attribution aux termes du RILT conformément aux modalités du régime concerné. L'incidence de pareille cessation des fonctions sur ses options d'achat d'actions et unités d'actions temporairement incessibles en cours de validité est décrite ci-dessus à la rubrique « Régime incitatif à

long terme ». Toute incitation au rendement sera calculée au prorata jusqu'à la date de cessation. M. Weston n'a droit à aucune indemnité de départ, indemnité de cessation d'emploi ou indemnité en cas de changement de contrôle. À la cessation de ses fonctions, M. Weston est lié par certaines ententes de non-concurrence et de confidentialité. M. Weston ne participe à aucun des régimes de retraite ou conventions relatives à des prestations de retraite de la société.

*Robert G. Vaux, chef des finances*

Dans l'éventualité où la société à son initiative met fin sans égard aux motifs à l'emploi de M. Vaux, il aura le droit de recevoir son salaire et sa prime RICT ciblée pendant une période maximale de 24 mois. De plus, l'acquisition de droits concernant ses attributions aux termes du RILT se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2011, la date prévue de son départ à la retraite.

Dans l'éventualité où la société met fin à l'emploi de M. Vaux pour une faute qui lui est imputable ou dans l'éventualité qu'il démissionne, il a le droit de recevoir (a) le salaire jusqu'à la date de cessation des fonctions, et (b) les primes d'incitation concernées prévues aux termes de pareils programmes. À la cessation de ses fonctions quelles que soient les circonstances, M. Vaux est lié par certaines ententes de non-concurrence et de confidentialité.

*Allan L. Leighton, vice-président du conseil et président*

L'entente relative à l'emploi de M. Leighton prévoit que la société peut en tout temps à son initiative sans égard aux motifs mettre fin à l'emploi de M. Leighton et prévoit que ce dernier peut démissionner en donnant un avis écrit de six mois à la société. Dans chaque cas, M. Leighton aura le droit de recevoir le salaire jusqu'à la date de cessation des fonctions et toute attribution aux termes du RILT conformément aux modalités du régime concerné. M. Leighton n'a droit à aucune indemnité de départ, indemnité de cessation d'emploi ou indemnité en cas de changement de contrôle. L'incidence de pareille cessation des fonctions sur ses options d'achat d'actions et unités d'actions temporairement incessibles en cours de validité est décrite ci-dessus à la rubrique « Régime incitatif à long terme ». À la cessation de ses fonctions, M. Leighton est lié par certaines ententes de non-concurrence et de confidentialité. M. Leighton ne participe à aucun des régimes de retraite ou conventions relatives à des prestations de retraite de la société.

*Dalton T. Philips, vice-président exécutif et chef de l'exploitation*

L'entente relative à l'emploi de M. Philips prévoit que la société peut en tout temps à son initiative sans égard aux motifs mettre fin à l'emploi de M. Philips et prévoit que ce dernier peut démissionner en donnant un avis écrit d'un mois à la société. Dans chaque cas, M. Philips aura le droit de recevoir le salaire jusqu'à la date de cessation des fonctions et le paiement de toute attribution aux termes d'un plan incitatif conformément aux modalités des plans concernés. Dans l'éventualité où la société à son initiative met fin sans égard aux motifs à l'emploi de M. Philips, il aura droit de continuer de recevoir des prestations collectives pendant une période se terminant à la date la plus avancée des deux dates suivantes (i) 24 mois après la cessation des fonctions, ou (ii) soit la date d'embauche de M. Philips auprès d'un nouvel employeur, soit la date où il travaille à son compte. À la cessation de ses fonctions, M. Philips est lié par certaines ententes de non-concurrence et de confidentialité.

*Frank Rocchetti, vice-président exécutif et chef de la mise en marché*

L'entente relative à l'emploi de M. Rocchetti prévoit que la société peut mettre fin à l'emploi de M. Rocchetti que ce soit pour une faute imputable à M. Rocchetti, que ce soit à l'initiative de la société sans égard aux motifs en donnant un avis écrit de 20 jours à M. Rocchetti et prévoit que ce dernier peut démissionner de la société en lui donnant un avis écrit de 20 jours. Dans l'éventualité où la société met fin à l'emploi de M. Rocchetti pour une faute qui lui est imputable ou dans l'éventualité qu'il démissionne, il a droit (a) au salaire jusqu'à la date de cessation des fonctions, et (b) aux primes d'incitation concernées prévues aux termes de pareils programmes. Dans l'éventualité où la société à son initiative met fin sans égard aux motifs à l'emploi de M. Rocchetti, il a droit (a) au salaire jusqu'à la date de cessation des fonctions, (b) à un paiement d'une somme correspondant à son salaire de base annuel d'une année, (c) à un paiement correspondant à son attribution aux termes du RICT pour l'année précédente, et (d) à ses primes d'incitation concernées prévues aux termes de pareils programmes. De plus, M. Rocchetti aura le droit de continuer de recevoir des

prestations collectives pendant une période se terminant à la date la plus devancée des deux dates suivantes (i) 12 mois après la cessation des fonctions, ou (ii) soit la date d'embauche de M. Rocchetti auprès d'un nouvel employeur, soit la date où il travaille à son compte. À la cessation de ses fonctions, M. Rocchetti est lié par certaines ententes de non-concurrence et de confidentialité.

### ***Modifications à la rémunération pour 2009***

Le comité de la gouvernance a approuvé en novembre 2008 une modification au programme RICT, savoir l'introduction, à compter de 2009, d'un régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants. Aux termes dudit régime, un dirigeant peut opter de différer, en portant au régime UAD, jusqu'à concurrence de 100 % de sa prime RICT pour toute année, sous réserve d'un plafond global équivalent à trois fois le salaire de base du dirigeant. Toutes les UAD détenues par un dirigeant seront versées en espèces avant le 15 décembre de l'année suivant l'année de la cessation des fonctions du dirigeant pour quelque raison que ce soit. Le choix de participer au régime pour toute année donnée doit être fait en début d'année et ne peut être révoqué. Le nombre d'UAD attribué pour toute année donnée sera établi en divisant le montant de la prime RICT porté au régime UAD par la valeur des actions ordinaires de la société à la date à laquelle la prime RICT aurait autrement été payable. À pareille fin et dans le but d'établir la valeur des UAD d'un dirigeant lors de leur conversion en espèces, la valeur des UAD sera calculée en appliquant la moyenne pondérée des cours du marché de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'évaluation. Des UAD supplémentaires s'accumulent en fonction des équivalents fictifs en dividendes sur les actions ordinaires.

Le comité de la gouvernance a également modifié le RICT de sorte qu'en 2009, 50 % de l'attribution RICT respective de certains cadres dirigeants, y compris MM. Weston, Leighton, Philips et Rocchetti, sera fondée sur le BAIIDA et 50 % fondée sur l'évolution de la dette nette de la société. Le comité de la gouvernance a apporté ladite modification au RICT dans le but de diriger l'attention des membres de la haute direction visés concernés sur l'atteinte des cibles de trésorerie énoncées dans le budget de la société.

Le comité de la gouvernance a majoré la cible RILT à l'intention de M. Vaux qui est passée à 845 000 \$ pour 2009. De plus, la rente annuelle payable à M. Vaux à son départ à la retraite a été majorée passant à 280 361 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Compte tenu des responsabilités supplémentaires assumées par M. Philips en 2009, y compris le programme de réaménagement des magasins, le comité de la gouvernance a approuvé une majoration de 50 000 \$ à la rémunération annuelle de M. Philips. De plus, la cible RILT à l'intention de M. Philips a été fixée, pour 2009 uniquement, à 1 600 000 \$, soit le double de son droit-cible régulier.

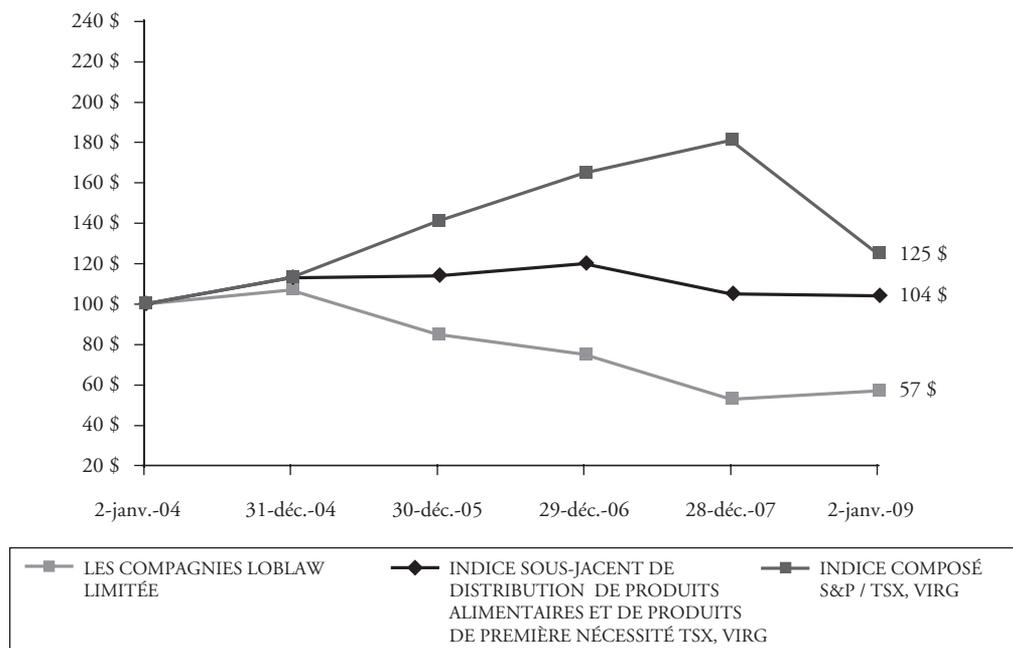
Compte tenu des responsabilités supplémentaires assumées par M. Rocchetti en 2009, y compris celle du programme de marques contrôlées, le comité de la gouvernance a approuvé à l'intention de M. Rocchetti une majoration de son salaire annuel qui est passé à 600 000 \$. De plus, la cible RILT à l'intention de M. Rocchetti a été fixée, pour 2009 uniquement, à 1 200 000 \$, soit le double de son droit-cible régulier.

### ***Représentation graphique de la performance***

Le graphique qui figure ci-dessous compare le rendement global cumulatif actionnarial d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires, fait en date du 2 janvier 2004, au rendement global cumulatif de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice sous-jacent de distribution de produits alimentaires et de produits de première nécessité au cours de la même période.

RENDEMENT GLOBAL CUMULATIF

Valeur cumulative d'un placement de 100 \$ en supposant le réinvestissement des dividendes



	2 janv. 2004	31 déc. 2004	30 déc. 2005	29 déc. 2006	28 déc. 2007	2 janv. 2009
INDICE COMPOSÉ S&P / TSX, VIRG	100 \$	113 \$	141 \$	165 \$	181 \$	125 \$
INDICE SOUS-JACENT DE DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ TSX, VIRG	100 \$	113 \$	114 \$	120 \$	105 \$	104 \$
<b>LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE</b>	<b>100 \$</b>	<b>107 \$</b>	<b>85 \$</b>	<b>75 \$</b>	<b>53 \$</b>	<b>57 \$</b>

	2 janv. 2004	31 déc. 2004	30 déc. 2005	29 déc. 2006	28 déc. 2007	2 janv. 2009
INDICE COMPOSÉ S&P / TSX, VIRG	18 905,25	21 444,89	26 618,80	31 213,49	34 253,31	23 622,30
INDICE SOUS-JACENT DE DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ TSX, VIRG	1 496,27	1 689,55	1 705,86	1 802,73	1 575,51	1 559,59

Le comité de la gouvernance adhère avec conviction au principe de la rémunération au rendement. Il s'ensuit qu'un pourcentage important de la rémunération globale des membres de la haute direction visés est sous forme de rémunération à risque. Une part importante de la rémunération des membres de la haute direction visés est basée sur la performance financière de la société, y compris l'appréciation anticipée du cours de l'action de la société. En raison de la performance financière récente de la société, ni le programme RICT ni le programme RILT ne sont parvenus à effectuer au cours de la période triennale précédant 2008 de paiement de niveau égal aux niveaux ciblés ou s'en approchant. La performance financière de la société s'est améliorée en 2008 et a entraîné une majoration de la rémunération des membres de la haute direction visés. Eu égard à l'exercice 2008, le cours de l'action de la société a performé de la même manière que l'indice sous-jacent de distribution de produits alimentaires et de produits de première nécessité de la Bourse de Toronto et a largement surpassé l'indice composé de la Bourse de Toronto.

**Tableau sommaire de la rémunération**

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé la rémunération gagnée pour l'exercice 2008.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$) <sup>(1)</sup>	Attributions à base d'options (\$) <sup>(2)</sup>	Rémunération aux termes d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions			Autre rémunération (\$) <sup>(3)</sup>	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels (\$)	Plans incitatifs à long terme (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)		
<b>En poste</b>									
<b>Galen G. Weston</b> Président exécutif du conseil	2008	1 000 000	—	—	1 183 800	—	—	69 072	2 252 872
<b>Robert G. Vaux<sup>(4)</sup></b> Chef des finances	2008	640 593	—	—	804 700	—	488 000	116 944	2 050 237
<b>Allan L. Leighton<sup>(5)</sup></b> Vice-président du conseil et président	2008	1 000 000	1 500 000	—	1 775 700	—	—	1 010 650	5 286 350
<b>Dalton T. Philips</b> Chef de l'exploitation	2008	484 000	—	—	887 850	—	26 000	299 767	1 697 617
<b>Frank Rocchetti<sup>(6)</sup></b> Chef de la mise en marché	2008	471 288	200 000	600 000 <sup>(7)</sup>	553 691	—	26 000	43 308	1 894 287
<b>Auparavant en poste</b>									
<b>William Wells<sup>(8)</sup></b> Ancien chef des finances	2008	227 886	—	—	—	—	7 879	17 988	253 753

(1) Les montants correspondent à la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement inaccessibles attribuées aux membres de la haute direction visés calculée selon la formule suivante : *Valeur des unités d'actions temporairement inaccessibles = Nombre d'unités d'actions temporairement inaccessibles attribuées × Prix moyen de l'action.*

(2) Les montants reflètent la juste valeur à la date d'attribution des options lorsqu'elles ont été attribuées. La juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions attribuées est calculée selon la formule suivante : *Valeur des options d'achat d'actions = Nombre d'options d'achat d'actions attribuées × Prix moyen de l'action × Valeur Black Scholes.* Le modèle d'évaluation Black Scholes diffère de celui utilisé pour des fins comptables lequel se fonde sur la valeur intrinsèque.

(3) Les montants figurant à la colonne intitulée « Autre rémunération » incluent la valeur des primes spéciales (se reporter aux pages 25 et 26 concernant MM. Vaux et Leighton respectivement), des frais de délocalisation, des services de transport, des conventions relatives aux prestations de retraite (se reporter à la page 26 concernant M. Philips), des avantages indirects et des paiements faits par la société aux termes du régime d'actionnariat des employés.

(4) M. Vaux a été nommé chef des finances le 18 avril 2008. La rémunération de M. Vaux est assumée par la société et par Weston.

(5) M. Leighton a été nommé président à compter du 18 avril 2008. La rémunération qu'a reçue M. Leighton de Weston pour services rendus à titre de vice-président du conseil ne figure pas au présent tableau.

(6) M. Rocchetti a été nommé chef de la mise en marché le 18 avril 2008.

(7) L'attribution à base d'options faite à M. Rocchetti se compose de deux attributions distinctes d'options dont l'une a une valeur d'attribution de 400 000 \$ et comporte une période d'acquisition de cinq ans et dont l'autre a une valeur d'attribution de 200 000 \$ et comporte une période d'acquisition de trois ans.

(8) M. Wells a démissionné de la société à compter du 30 avril 2008. Aux termes de l'entente relative à son emploi, M. Wells a remboursé 500 000 \$ à la société, soit un tiers du montant de la prime d'embauche reçu par M. Wells de la société.

**Attributions aux termes d'un plan incitatif****Attributions aux termes d'un plan incitatif – Attributions à base d'options et d'actions en cours**

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé le nombre et la valeur des attributions à base d'options et à base d'actions en cours de validité à la fin de l'exercice 2008.

Nom du participant	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) <sup>(2)</sup>
<b>Galen G. Weston</b> Président exécutif du conseil	10 340 495 786	69,63 47,44	20 janv. 2012 19 mars 2014	0 0		
<b>Robert G. Vaux<sup>(3)</sup></b> Chef des finances	3 918 10 771	53,60 69,63	15 janv. 2010 20 janv. 2012	0 0		
<b>Allan L. Leighton<sup>(3)</sup></b> Vice-président du conseil et président	371 839	47,44	19 mars 2014	0	45 321	1 596 659
<b>Dalton T. Philips</b> Chef de l'exploitation	347 050	47,44	19 mars 2014	0	44 669	1 573 689
<b>Frank Rocchetti</b> Chef de la mise en marché	42 562 25 000 44 593 22 297 <sup>(4)</sup>	47,44 50,79 28,95 28,95	19 mars 2014 15 mai 2014 20 mars 2015 20 mars 2015	0 0 0 0		
					14 115	497 271

(1) Calculée selon la valeur des attributions à base d'options en cours de validité dont les droits sont acquis

(2) La valeur monétaire des unités d'actions temporairement inaccessibles attribuées aux membres de la haute direction visés est basée sur le cours de clôture de l'action ordinaire le 2 janvier 2009, soit 35,23 \$, multiplié par le nombre attribué d'unités d'actions temporairement inaccessibles.

(3) MM. Vaux et Leighton ont également reçu de Weston des attributions à base d'options et à base d'actions.

(4) Période triennale d'acquisition

**Attributions aux termes d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé la valeur des attributions à base d'options et à base d'actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2008, ainsi que la valeur de la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2008 aux termes d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions.

Nom du participant	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
<b>Galen G. Weston</b> Président exécutif du conseil	0	61 620	—
<b>Robert G. Vaux<sup>(1)</sup></b> Chef des finances	0	64 172	—
<b>Allan L. Leighton</b> Vice-président du conseil et président	0	—	—
<b>Dalton T. Philips</b> Chef de l'exploitation	0	—	—
<b>Frank Rocchetti</b> Chef de la mise en marché	0	—	—

(1) M. Vaux avait également des unités d'actions temporairement inaccessibles dont les droits ont été acquis au cours de 2008.

### *Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants*

#### *Régime à prestations déterminées à l'intention des dirigeants et régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants*

Certains cadres dirigeants de la société, y compris les membres de la haute direction visés autres que MM. Weston et Leighton, participent sur une base non contributive au régime PD des dirigeants de la société. Les prestations annuelles de retraite en 2008 aux termes du régime PD des dirigeants sont plafonnées à 2 333 \$ par année de service.

La société a conclu des ententes individuelles de retraite assurant des allocations aux termes du RCRC à certains cadres dirigeants qui participent au régime PD, y compris les membres de la haute direction visés.

Les prestations aux termes du régime PD des dirigeants et du RCRC sont établies en fonction des années de service du dirigeant et de la moyenne de ses gains ouvrant droit à pension (salaire de base) durant la période de trois ans au cours de laquelle ladite moyenne a été la plus élevée au cours de ses années de service auprès de la société. Le total des prestations annuelles versées aux termes du régime PD des dirigeants et du RCRC est plafonné à 100 000 \$ pour les cadres dirigeants à l'exception de M. Vaux.

Les actuaires indépendants de la société font annuellement pour chaque membre de la haute direction visé le calcul du coût des prestations RCRC et prestations de retraite futures estimatives des dirigeants aux termes du régime PD selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées pour calculer les obligations en fin d'exercice au titre des régimes de retraite comme le précise la note 14 des états financiers consolidés 2008 de la société. Certaines des obligations constituées à l'intention des membres de la haute direction visés et des autres cadres dirigeants aux fins du RCRC sont garanties par une lettre de crédit de soutien émise par une banque canadienne d'importance.

Le tableau suivant présente des précisions concernant les membres de la haute direction visés qui participent au régime PD des dirigeants de la société :

Nom du participant	Nombre d'années décomptées	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Robert G. Vaux Chef des finances	26 <sup>(1)</sup>	125 000 <sup>(2)</sup>	125 000	1 172 000 <sup>(3)(4)</sup>	488 000	(20 000)	1 640 000 <sup>(4)(5)</sup>

(1) Le décompte de M. Vaux s'est fait par tranche de 2,5 années de service pour chaque année réelle de service au cours des dix premières années de service de M. Vaux auprès de la société et de Weston.

(2) La rente de M. Vaux a été majorée passant de 100 000 \$ à 125 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

(3) Le taux d'actualisation est de 5,5 %.

(4) Le montant des prestations est pleinement constitué après la plus courte des deux périodes suivantes : 25 ans ou l'ensemble du service jusqu'au départ à la retraite.

(5) Le taux d'actualisation est de 6 %.

#### *Régime à cotisations déterminées à l'intention des dirigeants et régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants*

Certains cadres dirigeants de la société, y compris MM. Philips et Rocchetti, participent sur une base non contributive au régime CD des dirigeants de la société. Les cotisations sont fixées selon un pourcentage du salaire de base (maximum 200 000 \$) et sont plafonnées à 21 000 \$ annuellement pour 2008, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Âge + années de service	Cotisations patronales en termes de pourcentage du salaire de base
< 50	13 %
50-60	15 %
61 +	17 %

La société a conclu des ententes relatives à la retraite avec certains dirigeants qui participent au régime CD des dirigeants, y compris MM. Philips et Rocchetti, assurant aux dirigeants qui participent au régime CD des dirigeants des prestations RCRC et des allocations lorsque les cotisations excèdent le plafond annuel de 21 000 \$ prévu par le régime enregistré.

M. Philips participe également à la convention relative aux prestations de retraite présentée à la page 26.

Le tableau suivant présente des précisions concernant les membres de la haute direction visés qui participent au régime CD des dirigeants de la société :

Nom du participant	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunératoire (\$)	Montant non rémunératoire (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
<b>Dalton T. Philips</b> Chef de l'exploitation	22 000	26 000	(8 000)	40 000
<b>Frank Rocchetti</b> Chef de la mise en marché	36 000	26 000	(12 000)	50 000

***Prêts aux membres du conseil d'administration, aux membres de la haute direction et aux employés***

En date du 27 mars 2009, aucun prêt n'était dû (autres que des « prêts de caractère courant » au sens attribué par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) à la société ou à quelque filiale que ce soit de la société par aucun membre du conseil d'administration, membre de la haute direction, employé ou personne ayant été auparavant membre du conseil d'administration, membre de la haute direction ou employé de la société ou de quelque filiale que ce soit de la société.

## SECTION 5

## Autres renseignements

***Assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction***

La société souscrit une assurance à l'intention de ses administrateurs et membres de la direction, ainsi que des administrateurs et membres de la direction de ses filiales, relativement à l'exécution par ces derniers de leurs fonctions. La prime d'assurance annuelle de la société était, en 2008, de 752 000 \$ (assumée en partie par Weston). La limite de garantie est de 100 millions de dollars par année sur une base d'un maximum déterminé ou par sinistre. Aucune franchise n'est exigible à l'égard des administrateurs et des membres de la direction, toutefois une franchise jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 million de dollars s'applique à la société.

***Offre publique de rachat dans le cours normal des activités***

La société a une offre publique de rachat dans le cours normal de ses activités (l'« offre de rachat ») par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto laquelle permet l'achat et l'annulation jusqu'à concurrence de 13 708 678 actions ordinaires au cours du marché. L'avis d'intention de la société, déposé auprès de la Bourse de Toronto, figure au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). L'offre de rachat actuelle expire le 3 avril 2009. La société a l'intention de renouveler l'offre de rachat.

***Renseignements complémentaires***

Des exemplaires supplémentaires de la plus récente notice annuelle de la société (comprenant les documents ou les pages pertinentes de documents qui y sont intégrés par renvoi); des états financiers consolidés de la société pour 2008 comprenant le rapport du vérificateur afférent auxdits états ainsi que le rapport de gestion; de tout état financier pour les périodes subséquentes à 2008; et de la présente circulaire peuvent être obtenus sur demande en s'adressant au vice-président, relation avec les investisseurs de la société, 1 President's Choice Circle, Brampton (Ontario) L6Y 5S5. Des renseignements complémentaires sur ou concernant la société se trouvent aussi au [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca) et au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou en accédant sur appel les webdiffusions des conférences téléphoniques prévues à intervalle régulier. Des renseignements complémentaires concernant Weston sont affichés au [www.weston.ca](http://www.weston.ca) et au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

***Contacter le conseil d'administration***

Les actionnaires, employés et autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil d'administration par l'intermédiaire de l'administrateur principal en écrivant à :

Administrateur principal  
Les Compagnies Loblaw limitée, bureau 2001  
22, avenue St. Clair Est  
Toronto (Ontario) M4T 2S7

***Approbation par le conseil d'administration***

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.



**Robert A. Balcom**  
Le vice-président principal et secrétaire

Fait à Toronto (Ontario), le 27<sup>e</sup> jour de mars 2009

## ANNEXE A

## Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

*Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise*

Le conseil d'administration de la société et la direction sont de l'avis que des pratiques saines en matière de gouvernance d'entreprise contribuent à la gestion efficace de la société ainsi qu'à la réalisation de ses plans stratégiques et projets d'exploitation, cibles et objectifs. L'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise est conforme aux lignes directrices sur la gouvernance émanant des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « lignes directrices »). Le comité de la gouvernance examine, à intervalle régulier, les pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise et étudie toute modification nécessaire afin que soient maintenues les normes élevées de la société en matière de gouvernance d'entreprise dans un contexte évoluant rapidement.

Le site web de la société, [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca), affiche des renseignements supplémentaires sur la gouvernance d'entreprise incluant le Code de conduite dans les affaires de la société, sa politique en matière de communication de l'information et les chartes exposant les mandats du conseil d'administration et de ses comités.

*Indépendance des administrateurs*

Le mandat du conseil d'administration stipule que le conseil d'administration doit être en majorité composé d'administrateurs indépendants. En août 2008, M. Lacey qui était alors administrateur indépendant a été invité à assumer un rôle non-cadre à titre de conseiller auprès du président du conseil de Weston. Le comité de la gouvernance a conclu qu'en acceptant pareil rôle, M. Lacey ne serait plus indépendant. En conséquence, le conseil d'administration n'est pas actuellement en majorité composé d'administrateurs indépendants; cependant, si tous les candidats proposés sont élus lors de l'assemblée, le conseil d'administration sera en majorité composé d'administrateurs indépendants. Le comité de la gouvernance a conclu que les mesures prises à compter d'août 2008 jusqu'à l'assemblée étaient adéquates compte tenu de l'importance de maintenir la continuité du conseil d'administration actuel. Afin de déterminer si chacun des administrateurs actuels et candidats proposés est ou non indépendant au sens des lignes directrices, le comité de la gouvernance a examiné les circonstances factuelles et la nature des relations qu'entretient chacun desdits administrateurs et candidats avec la société. Les lignes directrices stipulent qu'un administrateur est indépendant si il ou elle n'a pas de relation importante avec la société ou les sociétés membres du groupe de la société dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Les candidats suivants aux postes d'administrateur sont indépendants : Stephen E. Bachand, Paul M. Beeston, Paviter S. Binning, Anthony S. Fell, Nancy H.O. Lockhart, Thomas C. O'Neill, John D. Wetmore et Karen Radford. Les candidats suivants aux postes d'administrateur ne sont pas indépendants :

- Galen G. Weston qui est membre de la haute direction de la société et a un lien de parenté avec M. W. Galen Weston, l'actionnaire contrôlant de la société;
- Gordon A. M. Currie qui est membre de la haute direction de la société et de Weston;
- Camilla H. Dalglish qui a un lien de parenté avec MM. W. Galen Weston et Galen G. Weston;
- Anthony R. Graham qui est membre de la haute direction de Wittington Investments, Limited, l'actionnaire principal de Weston;
- John S. Lacey qui est conseiller auprès du président du conseil de Weston;
- Allan L. Leighton qui est membre de la haute direction de la société et de Weston; et
- Pierre Michaud qui est conseiller auprès de Provigo et qui était auparavant membre de la direction de Provigo.

Après chaque réunion du conseil d'administration ou d'un comité, le président du conseil ou du comité rencontre individuellement ses membres.

Les administrateurs indépendants se rencontrent, à intervalle régulier, hors de la présence des autres administrateurs et à d'autres occasions, au besoin ou lorsqu'il est souhaitable.

De plus amples renseignements sur chacun des administrateurs et candidats proposés se présentant pour élection, y compris les postes d'administrateur occupés par les administrateurs auprès d'autres sociétés ouvertes ainsi que le relevé de présence aux réunions du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2008, figurent aux pages 5 à 16 de la présente circulaire.

### ***Leadership auprès du conseil***

M. Galen G. Weston est le président exécutif du conseil d'administration et M. Allan L. Leighton est le vice-président du conseil de la société. Le conseil d'administration détient une description de poste tant pour le poste de président du conseil que pour le poste de vice-président du conseil de la société.

Les activités du conseil d'administration sont dirigées par le président exécutif du conseil qui préside chaque réunion du conseil d'administration et, de manière générale, est responsable de la gestion et du fonctionnement efficace du conseil d'administration et assume un rôle de leadership à tous égards auprès du conseil d'administration. Plus précisément, le président exécutif du conseil travaille avec la collaboration des membres de la haute direction afin, entre autres, d'établir l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration; de s'assurer que le conseil d'administration a à sa disposition tous les renseignements dont il a besoin pour être en mesure de discuter des questions qui lui sont soumises; et de s'assurer que toutes les responsabilités du conseil d'administration, énoncées dans la charte exposant le mandat du conseil d'administration, sont accomplies. Le président exécutif du conseil vérifie également les rapports émis par les comités du conseil d'administration afin de s'assurer que les responsabilités qui sont déléguées aux comités par le conseil d'administration sont accomplies. Le président exécutif du conseil préside également les assemblées des actionnaires et voit au bon déroulement de la communication des commentaires exprimés par la direction en réponse aux préoccupations des actionnaires. Le président exécutif du conseil s'assure que les plans stratégiques sont communiqués au conseil d'administration et que le succès relatif de ces plans est évalué.

Le conseil d'administration a également nommé un administrateur indépendant, Anthony S. Fell, dans le rôle d'administrateur principal. L'administrateur principal assume un rôle de leadership auprès du conseil d'administration et en particulier, auprès des administrateurs indépendants. Il s'assure de l'indépendance du fonctionnement du conseil d'administration par rapport à la direction et s'assure que les administrateurs ont une personne indépendante en autorité à qui ils peuvent s'adresser. Dans le cadre de ses responsabilités, l'administrateur principal rencontre périodiquement les autres administrateurs pour s'enquérir et discuter des domaines dans lesquels le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités peut être plus efficace et pour s'assurer de l'indépendance du fonctionnement du conseil d'administration par rapport à la direction. Le conseil d'administration détient une description de poste pour le poste d'administrateur principal.

### ***Responsabilités et obligations du conseil d'administration***

Le conseil d'administration, directement et par l'intermédiaire de ses comités, supervise la gestion des affaires et la gestion de l'entreprise de la société dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Le mandat du conseil d'administration figure aux pages 42 à 44 de la présente circulaire. Le conseil d'administration revoit l'orientation de la société, délègue à la direction la responsabilité de réaliser ladite orientation, élabore et approuve les décisions relatives aux principales orientations, délègue à la direction l'autorité et la responsabilité des affaires courantes et analyse la performance de la direction ainsi que son efficacité. Les attentes du conseil d'administration à l'égard de la direction lui sont communiquées soit directement par le conseil d'administration, soit par l'intermédiaire des comités du conseil.

Le conseil d'administration approuve les cibles et objectifs de la société, les budgets d'exploitation de la société et stratégies, lesquels tiennent compte des occasions d'affaires et risques associés à l'entreprise. Une séance annuelle d'études de stratégies a eu lieu le 22 octobre 2008 à laquelle ont participé, pendant une journée complète, la direction et les membres du conseil d'administration afin de discuter et revoir la planification stratégique de la société et les occasions d'affaires qui se présentent. Chaque unité d'exploitation a fait un exposé de ses activités ainsi que de ses perspectives et stratégies à long terme. De plus, les points forts et faibles de la direction ont été discutés. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, veille sur le plan-cadre de gestion des risques et évalue l'intégrité du contrôle interne exercé par

la société à l'égard de l'information financière ainsi qu'à l'égard des systèmes d'information de gestion de la société. Par l'intermédiaire du comité de la gouvernance, le conseil d'administration supervise la planification de la relève et la rémunération de la haute direction et des membres du conseil d'administration. Les administrateurs particuliers peuvent, avec l'approbation de l'administrateur principal et aux frais de la société, avoir recours aux services d'un conseiller externe.

Le conseil d'administration exige que la direction soumette à l'examen et à l'approbation des administrateurs ce qui suit :

- l'orientation stratégique de l'entreprise et les objectifs de performance de l'entreprise;
- les plans d'affaires, plans d'immobilisations et projets d'exploitation annuels et pluriannuels ainsi que les budgets y afférents;
- les dépenses en immobilisations, acquisitions et dessaisissements d'importance, ainsi que les restructurations d'importance; et
- les investissements non liés au cours usuel des affaires de l'entreprise.

Lesdites questions s'ajoutent à celles qui, selon la loi, doivent être soumises à l'examen et l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration reçoit périodiquement des rapports concernant les résultats d'exploitation de la société ainsi que des rapports sur divers sujets non liés à l'exploitation, y compris assurances, régimes de retraite, gouvernance d'entreprise, santé et sécurité, affaires juridiques et questions se rapportant à la trésorerie.

### *Conduite éthique des affaires*

Le Code de conduite dans les affaires (le « code ») de la société reflète l'engagement de longue date de la société à des normes rigoureuses en matière de conduite dans les affaires et de comportement éthique. Le code est passé en revue annuellement afin de s'assurer qu'il est à jour et reflète les meilleures pratiques en matière de conduite éthique des affaires. Tous les administrateurs, membres de la direction et employés de la société doivent se conformer au code et doivent, à intervalle régulier, renouveler leur engagement à l'observer. Le code est affiché sur le site web de la société au [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca).

Le code traite également de conflits d'intérêts. Lorsqu'un administrateur, membre de la direction ou employé est en conflit d'intérêts, quel que soit l'objet du conflit, cette personne doit porter le conflit à l'attention du comité d'éthique et de conduite dans les affaires, et lorsqu'un administrateur se trouve en conflit d'intérêts, quel que soit l'objet du conflit, il ou elle doit s'abstenir de participer à la discussion ou de voter sur la question conflictuelle. Le code aborde également des sujets comme la préservation du caractère confidentiel des renseignements confidentiels et la protection et l'utilisation à bon escient de l'actif de la société.

La société a mis sur pied un comité d'éthique et de conduite dans les affaires composé de membres de la haute direction, lequel examine tous les manquements d'importance à l'observation du code. Le comité d'éthique et de conduite dans les affaires supervise également la mise en œuvre du code formant les employés quant au contenu du code et revoit annuellement le code afin de déterminer si des modifications y sont nécessaires.

La société encourage la dénonciation de comportements contraire à l'éthique et a mis sur pied une ligne téléphonique sans frais, nommée « Réponses en matière d'éthique », par l'intermédiaire de laquelle tout employé ou administrateur peut dénoncer un comportement qui lui semble contraire au code ou qui autrement lui semble constituer une fraude ou un comportement contraire à l'éthique. Une marche à suivre en matière de dénonciation de fraude a aussi été établie afin de s'assurer que toute fraude soit dénoncée à la haute direction en temps opportun. De plus, le comité de vérification a approuvé des procédures pour la réception, le tri et le traitement des plaintes en matière de comptabilité, de contrôles internes et de vérification. La description desdites procédures est affichée au [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca).

La société a adopté un Code de conduite à l'intention des fournisseurs qui énonce les attentes de la société à l'égard de l'ensemble de ses fournisseurs pour ce qui est de l'éthique commerciale et de la démarche sociale. Ce code à l'intention des fournisseurs traite de questions comme les pratiques en matière de relations du travail, le respect de l'environnement et l'observation de diverses lois.

### *Orientation et formation continue*

Il incombe au comité de la gouvernance de veiller à l'orientation et à la formation des nouveaux administrateurs relativement à l'entreprise de la société. Un manuel à l'intention des administrateurs est fourni à chaque nouvel administrateur. Ledit manuel comprend des renseignements détaillés sur les activités de la société, la structure et le rôle du conseil d'administration et de ses comités, la charte exposant le mandat du conseil d'administration, les exigences que doivent respecter les administrateurs, les politiques de l'entreprise ainsi que l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions récentes du conseil et des comités. Le but est de s'assurer que de nouveaux administrateurs saisissent pleinement la nature et le fonctionnement des entreprises de la société. Des rencontres en tête-à-tête avec les dirigeants de chacune des principales unités commerciales de la société peuvent être organisées afin que tout nouvel administrateur se familiarise avec les diverses fonctions et activités de la société. Dans le cadre des réunions ordinaires du conseil d'administration, des exposés sur divers volets des activités d'exploitation de la société sont présentés sur une base continue aux administrateurs. Tous les membres du conseil participent pendant une journée complète à une réunion annuelle du conseil d'administration au cours de laquelle des renseignements détaillés concernant certains aspects du plan stratégique de la société sont passés en revue. Aussi, les membres du conseil d'administration participent périodiquement à des réunions tenues par la haute direction au cours desquelles des exposés présentés par les cadres dirigeants responsables des divers secteurs de l'entreprise de la société sont entendus et discutés.

### *Évaluation du conseil d'administration, de ses membres et de ses comités*

Le comité de la gouvernance entreprend chaque année un processus de révision pour évaluer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités. En 2008 dans le cadre de ce processus, un questionnaire a été rempli par chacun des administrateurs sollicitant leurs commentaires sur différents sujets, y compris le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, le caractère suffisant des renseignements communiqués aux administrateurs, la structure du conseil d'administration et la planification de l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. Les résultats ont été examinés par le comité de la gouvernance, après quoi, ils ont été présentés au conseil d'administration au complet.

À la suite de cette évaluation, des améliorations dans certains domaines ont été recommandées par les membres du conseil d'administration, dont la participation du conseil d'administration à l'élaboration du plan stratégique de la société et le nombre habituel de réunions tenues par le conseil d'administration au cours d'une année.

Chaque année, en plus de l'évaluation effectuée par le comité de la gouvernance concernant des questions de rémunération, le comité de la gouvernance évalue le rendement du président exécutif du conseil, du vice-président du conseil et président et celui du chef de la mise en marché et revoit les résultats avec le conseil d'administration.

### *Mises en candidature aux postes d'administrateurs*

Il incombe au comité de la gouvernance d'identifier des candidats à l'élection aux postes d'administrateur. Le comité de la gouvernance considère l'expérience et le rendement des candidats proposés et revoit la nomination d'administrateurs aux comités.

Le comité de la gouvernance se réunit annuellement ou au besoin afin de considérer le nombre approprié d'administrateurs pour le conseil d'administration et tout poste à pourvoir au conseil d'administration en raison d'un départ à la retraite ou pour autre motif. Advenant la nécessité ou le besoin anticipé de pourvoir tout poste, le comité de la gouvernance considère les candidats aux postes d'administrateur. Le comité de la gouvernance sollicite des suggestions de candidats potentiels auprès des membres du conseil et chaque candidat est évalué quant à son expérience et son savoir-faire en insistant notamment sur les domaines d'expertise qui compléteraient le mieux le conseil d'administration actuel. Le comité de la gouvernance évalue également tout doute quant à un conflit potentiel, quant à l'indépendance ou quant à l'engagement relatif au temps à consacrer que peut démontrer le candidat. Le comité de la gouvernance présente ensuite sa liste de candidats potentiels au conseil d'administration. Une liste de candidats potentiels est constamment maintenue et conservée avec les autres documents et procès-verbaux du comité de la gouvernance.

### ***Composition du comité de la gouvernance***

Un membre du comité de la gouvernance, M. Graham, est membre de la haute direction de Wittington, l'actionnaire principal de Weston et il n'est pas considéré administrateur indépendant aux termes des lignes directrices. Comme l'intérêt de Wittington correspond à celui des actionnaires minoritaires de la société, soit la création de valeur et de croissance à long terme, le conseil d'administration a déterminé que la participation de M. Graham à titre de membre du comité de la gouvernance est appropriée, tous les autres membres de ce comité étant des administrateurs indépendants. Le conseil d'administration est d'avis que la présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au comité de la gouvernance et la correspondance des intérêts décrits ci-dessus assurent l'objectivité du processus des mises en candidature reflétant ainsi l'intérêt de tous les actionnaires.

### ***Comités du conseil d'administration***

Le conseil d'administration compte cinq comités : comité de vérification; comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération; comité de la retraite et des avantages sociaux; comité de l'environnement et de la santé et sécurité; et comité de direction.

Le comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs indépendants. À l'exception du comité de direction, tous les comités se composent uniquement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction, la majorité des membres étant, dans chaque cas, des administrateurs indépendants. Le conseil d'administration est de l'avis que, mis à part le comité de direction, la composition de ses comités leur permet un fonctionnement indépendant de la direction de sorte que l'intérêt des actionnaires est protégé.

Chaque comité a une charte formelle et une description de poste pour le poste de président de son comité établies par le conseil d'administration. La description de poste et la charte de chaque comité sont examinées annuellement par le comité de la gouvernance. Les chartes exposant les mandats des comités sont affichées sur le site web de la société au [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca).

### ***Descriptions de poste pour chacun des postes de président de comité***

Il incombe au président de chaque comité d'assumer un rôle de leadership auprès du comité et de veiller à son fonctionnement efficace. Plus précisément, il incombe au président de comité de veiller à ce que son comité entretienne une relation productive et efficace avec la direction de la société; d'assurer l'échange adéquat d'information en provenance du comité concernant les questions discutées et passées au vote lors de chaque réunion du comité; d'examiner l'ordre du jour de chaque réunion du comité afin de s'assurer que toutes les questions pertinentes sont soumises pour étude et discussion à la réunion du comité; de s'assurer que le comité se rencontre aussi souvent que nécessaire et, pour chaque réunion, de s'assurer, en collaboration avec la direction, que tous les documents et renseignements se rapportant aux questions à étudier sont à la disposition du comité.

Quelques-unes des responsabilités de chacun des comités sont brièvement décrites ci-dessous.

### ***Comité de vérification***

Tous les membres du comité de vérification sont indépendants et possèdent des compétences financières comme il est requis par les règlements en matière de droit des valeurs mobilières qui s'appliquent. Il incombe également au comité de vérification d'appuyer le conseil d'administration alors qu'il veille à l'intégrité de l'information financière et des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la société, ses contrôles en matière de communication de l'information, sa fonction de vérification interne et son respect des exigences imposées par les lois et règlements. Il incombe au comité de vérification de :

- recommander la nomination du vérificateur externe;
- examiner la planification et l'exécution de la vérification confiée au vérificateur externe;
- examiner l'indépendance du vérificateur externe;
- examiner et évaluer, de concert avec la direction, le caractère suffisant et l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière et des contrôles en matière de communication de l'information financière, et revoir toute action proposée dans le but d'apporter une rectification;

- examiner et contrôler les politiques de la société en matière d'éthique commerciale et de conflits d'intérêts des membres de la direction et employés;
- superviser les procédures relatives à la réception, au tri et au suivi de plaintes concernant des questions de comptabilité, de contrôles internes et de vérification de la société et la communication par les employés, à titre confidentiel et sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations concernant pareilles questions;
- examiner et superviser la fonction de vérification interne de la société;
- examiner l'intégrité des systèmes de gestion et d'informatique de la société;
- examiner et approuver les honoraires de vérification versés au vérificateur externe et autoriser au préalable les honoraires du vérificateur externe afférents à des services non reliés à la vérification;
- discuter et examiner, de concert avec la direction et le vérificateur externe, les états financiers annuels et les résultats intermédiaires consolidés de la société, les questions clés en matière de déclarations, le rapport de gestion et la notice annuelle;
- examiner la communication de l'information comportant des renseignements financiers basés sur les états financiers de la société; et
- examiner, de concert avec la direction, les principaux risques associés à l'entreprise de la société et les systèmes et processus mis en place pour gérer ces risques.

#### ***Comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération***

Il incombe au comité de la gouvernance de superviser la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction. Il incombe également au comité de la gouvernance d'élaborer et de mettre en place des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise correspondant à des normes rigoureuses de gouvernance. Dans le cadre de son mandat, le comité de la gouvernance sélectionne et recommande des candidats à proposer aux postes d'administrateurs, fait le suivi du programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs et maintient une marche à suivre servant à évaluer le rendement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que le rendement des administrateurs individuellement et servant à s'acquitter du mandat confié au conseil d'administration ayant trait à la rémunération et à la planification de la relève des cadres de la société. Il incombe spécifiquement au comité de la gouvernance de :

- recommander des candidats appropriés pour les postes d'administrateurs et évaluer l'indépendance des administrateurs;
- participer à l'orientation des administrateurs concernant la société et à l'évaluation continue de leur rendement comme administrateur;
- développer l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise et recommander au conseil d'administration les principes en matière de gouvernance d'entreprise devant être appliqués par la société;
- s'acquitter du mandat confié au conseil d'administration concernant la rémunération et la planification de la relève des cadres dirigeants de la société; et
- établir le processus à suivre en matière de rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction.

Le conseil d'administration a nommé le président du comité de la gouvernance, un administrateur indépendant, à la fonction d'administrateur principal.

#### ***Comité de la retraite et des avantages sociaux***

Il incombe au comité de la retraite et des avantages sociaux de :

- revoir le rendement des régimes de retraite et caisses de retraite de la société et de ses filiales;
- passer en revue et recommander des gestionnaires pour le portefeuille de la caisse;

- examiner le rendement des gestionnaires de la caisse de retraite;
- examiner et approuver les hypothèses utilisées, l'état de capitalisation et les modifications aux régimes de retraite de la société et de ses filiales; et
- recevoir des rapports concernant le niveau, le type et le coût de régimes d'avantages sociaux des employés de la société.

#### ***Comité de l'environnement et de la santé et sécurité***

Il incombe au comité de l'environnement et de la santé et sécurité d'examiner et de vérifier les politiques en matière d'environnement, de l'innocuité des aliments et de santé et sécurité en milieu de travail ainsi que les méthodes, les pratiques et le respect de celles-ci.

#### ***Comité de direction***

Le comité de direction possède tous les pouvoirs que détient le conseil d'administration à l'exception du pouvoir de déclarer des dividendes sur les actions ordinaires et certains autres pouvoirs que la loi applicable réserve expressément au conseil d'administration. Le comité de direction exerce ses pouvoirs uniquement lorsqu'il est impraticable de réunir le conseil d'administration au complet.

#### ***Autres questions en matière de gouvernance d'entreprise***

##### ***Politique en matière de communication de l'information***

Le conseil d'administration a adopté une politique d'entreprise en matière de communication de l'information qui traite de la diffusion en temps opportun de toute information d'importance. L'énoncé de la politique en matière de communication de l'information est affiché sur le site web de la société au [www.loblaw.ca](http://www.loblaw.ca). L'énoncé de ladite politique qui subit un examen annuel établit des principes-guides servant à déterminer ce qui constitue une information importante et la façon dont pareille information doit être communiquée afin d'éviter qu'elle soit communiquée sur une base sélective et de lui assurer une large diffusion. Le conseil d'administration, directement et par l'intermédiaire de ses comités, revoit et approuve le contenu des documents contenant des communiqués d'information d'importance, y compris les états financiers annuels et les résultats intermédiaires consolidés, le rapport annuel, la notice annuelle, le rapport de gestion et la présente circulaire. La société s'efforce de communiquer avec ses actionnaires au moyen desdits documents ainsi qu'au moyen de communiqués, de son site web et de rencontres organisées par son service relations avec les investisseurs.

#### ***Comité de la communication de l'information***

Un comité de la communication de l'information, composé de membres de la haute direction de la société, supervise la marche à suivre de la société en matière de communication de l'information énoncée dans la politique en matière de communication de l'information. Il incombe au comité de la communication de l'information de s'assurer de la mise en place de contrôles internes et procédures internes efficaces en matière de communication de l'information afin de permettre à la société de s'acquitter de toutes ses obligations relatives à la communication d'information continue, y compris les exigences en matière d'attestations. Il incombe aussi au comité de la communication de l'information de s'assurer que les politiques et procédures stipulées dans l'énoncé de la politique de la société en matière de communication de l'information respectent les exigences prévues par la réglementation.

## 1. RÔLE DU CONSEIL

Le rôle du conseil est d'assumer la responsabilité de la gouvernance et de la gérance auprès de la société. Son rôle est d'examiner la stratégie d'entreprise, d'attribuer à la direction la responsabilité de réaliser cette stratégie, de définir l'étendue des attributions déléguées à la direction et de vérifier la performance par rapport aux objectifs approuvés. Dans l'accomplissement de ce rôle, le conseil examine, à intervalle régulier, la planification stratégique préparée par la direction afin qu'elle demeure adéquate compte tenu de l'évolution de la conjoncture commerciale dans laquelle la société exploite son entreprise. Le conseil veille sur l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise, planification de la relève, contrôle interne à l'égard de l'information financière, contrôles et procédures en matière de communication de l'information et systèmes d'information afin de s'assurer que la société communique de façon exacte et juste l'information aux actionnaires, autres parties prenantes et au public. Le conseil doit nommer les membres de la direction. Le conseil s'assure de l'intégrité de la haute direction, s'assure que la conduite adoptée par la société est éthique et légale et que la haute direction maintient une culture d'intégrité à tous les échelons de la société.

## 2. RESPONSABILITÉS

Pour accomplir son rôle, le conseil :

**(a) définit, au moyen d'une communication efficace avec les actionnaires, les attentes de ces derniers quant au rendement de l'entreprise**

- s'assure que la communication entre le conseil et les actionnaires de la société, les autres parties prenantes et le public est efficace, incluant la communication publique de l'information de façon efficace, transparente et en temps opportun.
- détermine de temps à autre, les critères appropriés d'évaluation de la performance, et fixe les buts et cibles stratégiques de la société en conséquence.

**(b) établit les cibles stratégiques, les objectifs de performance et les politiques en matière d'exploitation**

Le conseil examine et approuve les objectifs stratégiques d'ensemble de l'entreprise et établit les valeurs de référence de l'entreprise par rapport auxquelles est mesurée la performance de l'entreprise. À cet égard, le conseil :

- approuve les stratégies à long terme.
- examine et approuve la planification stratégique de la direction ainsi que les plans d'exploitation afin de s'assurer qu'ils s'accordent avec les cibles à long terme.
- approuve les politiques stratégiques et d'exploitation dans le cadre desquelles la direction exploite son entreprise.
- établit des cibles et des budgets permettant de mesurer la performance de l'entreprise et le rendement des dirigeants.
- s'assure de la justesse de la rémunération des dirigeants et collaborateurs sous tous ses aspects et s'assure qu'une partie de la rémunération des dirigeants est liée de manière appropriée à la performance de l'entreprise.
- s'assure qu'un processus à l'égard de la nomination, de la formation, de l'évaluation et de la relève de la haute direction est mis en place.

**(c) délègue au président exécutif du conseil le mandat de gestion**

- délègue au président exécutif du conseil l'autorité de gérer et de superviser les activités de la société, de prendre des décisions se rapportant à l'exercice normal des activités de la société et aux opérations qui ne sont pas expressément réservées au conseil en vertu de pareille délégation d'autorité.
- précise, le cas échéant, les limites à respecter dans l'exercice du pouvoir délégué à la direction.

**(d) vérifie la communication de l'information financière**

- veille sur les obligations imposées à la société en matière de publication de l'information financière et de communication de l'information financière conformément à la loi qui s'applique.
- approuve les états financiers de la société, le rapport de gestion et les communiqués y afférents et veille sur le respect par la société des exigences qui s'appliquent en matière de vérification, de comptabilité et de communication de rapports.

**(e) vérifie les risques et la performance de l'entreprise**

- saisit pleinement, évalue et surveille les principaux risques associés à tous les aspects du secteur commercial dans lequel la société exerce ses activités.
- vérifie et compare la performance de l'entreprise tant par rapport à la planification stratégique à court terme et à long terme que par rapport aux cibles annuelles de performance; et veille au respect des politiques du conseil ainsi qu'à l'efficacité des méthodes de gestion du risque.

**(f) vérifie la gouvernance d'entreprise**

- élabore les principes et lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et en vérifie le respect.
- nomme un administrateur principal qui est un administrateur indépendant et lui donne la charge d'assumer un rôle de leadership auprès du conseil et des administrateurs indépendants.
- s'assure que les administrateurs indépendants tiennent des réunions, à intervalle régulier, hors de la présence des administrateurs faisant partie de la direction et des administrateurs non indépendants.
- revoit annuellement la charte exposant le mandat du conseil et apporte toute modification nécessaire.
- élabore, adopte et revoit, à intervalle régulier, la description de poste pour les postes de président exécutif du conseil, de vice-président du conseil, d'administrateur principal et de chaque président de comité du conseil.
- évalue l'efficacité et le rendement du conseil et de ses comités ainsi que de leurs membres individuellement.

**(g) vérifie la responsabilité sociale, l'intégrité et l'éthique de l'entreprise**

- s'assure que les cadres dirigeants maintiennent une culture d'intégrité à tous les échelons de la société.
- adopte un code écrit de conduite dans les affaires qui s'applique à tous les employés, membres de la direction et administrateurs de la société, et veille au respect dudit code.
- vérifie et reçoit occasionnellement des rapports concernant des politiques et pratiques connexes à la responsabilité sociale de l'entreprise.

### 3. COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil est composé en majorité d'administrateurs indépendants. À cette fin, un administrateur est indépendant s'il est considéré « indépendant » au sens qui est attribué à l'expression dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et toute modification pouvant y être apportée.

### 4. COMITÉS

Des comités peuvent être mis sur pied par le conseil auxquels il peut respectivement déléguer les responsabilités et attributions que le conseil approuve. Les responsabilités et attributions de tout comité ainsi mis sur pied doivent être énoncées dans une charte écrite. Le conseil a mis sur pied les comités suivants : le comité de vérification (composé exclusivement d'administrateurs indépendants); le comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (composé en majorité d'administrateurs indépendants); le comité de l'environnement et de la santé et sécurité; le comité de la retraite et des avantages sociaux; et le comité de direction.

### 5. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Il incombe au conseil de s'assurer que tous les administrateurs reçoivent une orientation exhaustive et une formation continue en rapport avec leurs rôles, leurs responsabilités et les activités de la société, ainsi qu'en rapport avec les aptitudes qu'ils doivent utiliser dans l'accomplissement de leurs rôles à titre d'administrateurs.

### 6. ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS

Il incombe au conseil d'approuver des exigences en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs eu égard aux titres de la société et de veiller au respect desdites exigences.



**FSC**

**Sources Mixtes**

Groupe de produits issu de forêts  
 bien gérées, de sources contrôlées  
 et de bois ou fibres recyclés.

---

Cert no. SW-COC-002080  
[www.fsc.org](http://www.fsc.org)  
© 1996 Forest Stewardship Council